

DEPARTEMENT DE L'ISERE
VILLE DE PONT DE CLAIX
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/MP

Approuvé au Conseil Municipal du 11/10/2018

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix huit heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Date de la convocation : 21 Juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 32

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. DUSSART, M. BOUKERSI, Mme CHERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme EYMERI-WEIHOFF, M. MERAT, Mme PERRIER, M. BROCARD, M. DURAND, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS , M GRAND

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. NINFOSI à Mme GRAND, M. YAHIAOUI à M. DUSSART, Mme TORRES à M. DURAND, Mme ROY à Mme BERNARD, Mme GOMES-VIEGAS à Mme BONNET, Mme LAÏB à M. BOUKERSI, M. HISSETTE à M. FERRARI, Mme STAËS à M. BUCCI, M GLE à Mme GLE

Absent(es) ou excusé(es) :

M. SAUMUROT

Secrétaire de séance : M. BROCARD est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 05/07/2018

Publiées le : 05/07/2018

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BROCARD est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2018 est reporté à la prochaine séance.

En préambule, Monsieur le Maire apporte un changement à l'ordre du jour communiqué avec la convocation. Madame Nathalie ROY étant absente, le point n° 1 : Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - année 2017 est reporté à la prochaine séance.

Dans ces conditions, le PLUi sera abordé en premier point.

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. TOSCANO	1	Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi intercommunal	Pas de vote – le CM a pris acte.
M. TOSCANO	2	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de co maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la ligne A	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	3	Opération d'aménagement des Papeteries de Pont de Claix - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement tripartite avec Grenoble Alpes Métropole et la SPL Isère Aménagement	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	4	Opération d'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle : Convention de co maîtrise d'ouvrage entre le S.M.TC., Grenoble-alpes métropole et la commune de Pont de Claix et de versement d'un fonds de concours entre Grenoble-alpes métropole et la commune de Pont de Claix	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	5	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de superposition d'affectation du domaine public Métropolitain entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Pont de Claix	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	6	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec Grenoble-Alpes Métropole concernant la gestion relative à l'entretien des zones d'activités économiques et industrielles (ZAE) - ZI des Iles - Année 2018	A l'unanimité 32 voix pour

M. TOSCANO	7	Autorisation donnée au Maire de céder le tènement du 10 avenue Général Roux à la Société PIC	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	8	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder une partie de la parcelle cadastrée AH N° 525 située dans le Square de l'Ancien Lavoir à Mme FERRO	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	9	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder une partie de la parcelle cadastrée AB N° 239 situé dans la continuité de la rue Aristide Bergès à Becton Dickinson	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	10	Autorisation donnée au Maire de déposer une Autorisation de Travaux pour le bâtiment Escale/Amphithéâtre	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	11	Autorisation donnée au Maire de déposer un Permis de Construire, une Autorisation de Travaux et une Déclaration Préalable de Travaux pour l'Ecole Jean Moulin	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	12	Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable de Travaux et une Autorisation de Travaux pour le Centre Social et CCAS Irène Joliot Curie	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée au Maire de déposer une Autorisation de Travaux pour le Boulodrome	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée au Maire de déposer une Autorisation de Travaux pour le bâtiment "ex collège Iles de Mars".	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	15	Opération 120 Toises : Approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de l'exercice 2017 - approbation du Conseil Municipal conformément à l'article 16 du contrat de concession.	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	16	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes pour un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et désignation du représentant de la Commune à la commission d'appel d'offres du groupement (1 titulaire et 1 suppléant)	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	17	Approbation des nouveaux statuts du SIGREDA en lien avec la mise en oeuvre de la prise de compétence GEMAPI et désignations de 2 délégués (Titulaire et Suppléant) pour représenter la Commune	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRAND	18	Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	19	Reprise partielle sur provision pour l'indemnisation des commerçants	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	20	Décision modificative n°1 - budget principal ville	A la majorité 27 voix pour 5 abstention(s)
M. FERRARI	21	Créances irrécouvrables - admission en non valeur de créances éteintes - budget principal Ville	A l'unanimité 32 voix pour

M. FERRARI	22	Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur - budget principal Ville	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	23	Remboursement du banc des Olympiades par l'entreprise SONZOGNI	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	24	Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 9 juillet 2018	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	25	Adhésion au service commun métropolitain "expertise fiscale" et désignation de représentants	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	26	Opération d'aménagement des Papeteries du Pont-de-Claix : partage de fiscalité entre la Métropole et la commune du Pont-de-Claix	A l'unanimité 32 voix pour
M. BROCARD	27	Validation des propositions de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (2è réunion) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser les indemnités aux commerçants	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	28	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes pour un marché commun de prestations de services relatives à la mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	A l'unanimité 32 voix pour
M. FERRARI	29	Adhésion de la ville à l'Association française des Correspondants aux Données Personnelles (AFCDP)	A l'unanimité 32 voix pour
M. DE MURCIA	30	Adhésion à la SPL OSER (Opérateur de Services Energétiques Régional)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme BERNARD	31	Adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	32	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	33	Transfert vers Grenoble Alpes Métropole des agents de la Maison pour l'Emploi	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	34	Recrutements d'intervenants vacataires ponctuels avec compétences spécifiques (annule et remplace la délibération du 6 octobre 2016)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	35	Recrutement d'un agent de développement local sur un poste temporaire ville/bailleur	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	36	Modalités d'organisation d'un régime d'astreintes, compensation et rémunération (annule et remplace la délibération du 15 décembre 2016)	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	37	Partenariat de formation personnelle territorialisée avec le CNFPT	A l'unanimité 32 voix pour

Mme RODRIGUEZ	38	Autorisation donnée au Maire de signer la convention médecine préventive et santé au travail avec le CDG 38	A l'unanimité 32 voix pour
Mme RODRIGUEZ	39	Adhésion à la médiation préalable obligatoire	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	40	Avenant n°1 au contrat de Délégation de Services Publics avec Alfa 3A relatif à la gestion et à l'animation des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants d'âge maternel et élémentaire attribué par la délibération n°29 du 29 juin 2016 : ajout d'un tarif applicable aux usagers et modification du montant de la pénalité pour sous-réalisation	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	41	Révision de la participation des frais de scolarité aux communes extérieures par enfant scolarisé dans une ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) de Pont de Claix - rectification de la délibération n° 15 du 8 février 2018 sur le montant de la participation demandée	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	42	Autorisation donnée au maire de déposer un dossier de demande de subvention au Département de l'Isère dans le cadre du dispositif d'aide aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	43	Signature de la convention intercommunale 2018 pour la mise en œuvre de la "coordination des services Emploi insertion" entre les communes de Pont de Claix, Vif, Varcis Allières et Risset, Claix et le Gua	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	44	Signature de l'avenant à la convention "Parcours emploi renforcé" autorisant la Ville de Pont de Claix à percevoir la subvention du Département accordée initialement au CCAS de Vif pour la période du 19/03 au 30/06/2018	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	45	Signature de la convention d'adhésion au Service Commun "Accompagnement vers l'emploi" au sein de la Direction "Insertion et Emploi" de Grenoble Alpes Métropole au 1er juillet 2018	A l'unanimité 32 voix pour
M. BOUKERSI	46	Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'équipement dénommé "Maison pour l'Emploi" à la Mission Locale Sud Isère	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRAND	47	Convention de participation financière entre la Ville et la SDH pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant - année 2018	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRAND	48	Convention de participation financière entre la Ville et l'OPAC38 pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant - année 2018	A l'unanimité 32 voix pour
M. DUSSART	49	Versement d'une subvention à l'association Twirl Danse pour participation à un championnat de France	A l'unanimité 32 voix pour
M. DUSSART	50	Versement d'une subvention à l'Office Municipale des Sports pour une journée de solidarité consacrée à l'épilepsie	A l'unanimité 32 voix pour

M. DUSSART	51	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'association Do Hit Radio	A l'unanimité 32 voix pour
M. DUSSART	52	Versement d'une subvention à l'association Do Hit Radio pour 2018	A l'unanimité 32 voix pour
M. DUSSART	53	Versement subvention exceptionnelle au Power Club Pontois	A l'unanimité 32 voix pour
M GRAND	54	Nouvelle dénomination de la Rue du Château d'Eau en "Rue MUELLE Raymond"	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	55	Voeu du Conseil Municipal concernant les contrats EVS ("Emploi Vie Scolaire")	A l'unanimité 32 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 1 : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi intercommunal

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il salue la présence de Monsieur Bruno MANIER, Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement à la Direction Générale Adjointe Cohérence Territoriale de la Métropole venu donner les éléments nécessaires au débat sur le PADD.

Monsieur le Maire précise que conformément à la réglementation, le document « Orientations générales du PADD » a été transmis au Conseil Municipal avec la convocation et la note explicative de synthèse. Il laisse Monsieur TOSCANO, Premier-Adjoint donner quelques éléments d'introduction avant de laisser la parole à Monsieur Bruno MANIER.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi par le travail réglementaire, la concertation avec le public et le travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint qui souligne qu'il y a un an et demi, la première partie du PADD avait été présentée. Depuis il y a eu de la concertation, beaucoup de travail et un retour aujourd'hui à Pont de Claix mais également dans toutes les Communes de la Métropole pour la présentation du 2ème volet du PADD.

Monsieur Bruno MANIER va en faire une présentation et il interviendra plus tard sur le lien fait entre le PADD, les éléments concrets sur Pont de Claix et les changements intervenus depuis la première version présentée en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire suspend la séance. La parole est donnée à Monsieur Bruno MANIER

Monsieur Bruno MANIER souligne que c'est un moment important de démocratie pour la Métropole. Ce débat s'invite dans les 49 conseils municipaux sur ces mois de mai juin et c'est à peu près 1000 élus municipaux qui ont eu à débattre de ces éléments et du projet d'aménagement et développement durable pour notre Métropole . C'est donc un moment important et qui précède le débat qui aura lieu en conseil métropolitain dans quelques jours et qui sera la conclusion de vos débats et de vos réflexions.

Pourquoi aujourd'hui, nous revenons vers vous ? Pas simplement pour le plaisir de revenir un petit peu sur les fondamentaux et dire quelles orientations vous a donné la Métropole pour l'élaboration de ce premier plan local d'urbanisme mais aussi parce qu'il était nécessaire de prendre en compte la nécessité juridique de sécuriser le procédure de ce PLU. Nous savons tous que dans le monde dans lequel nous vivons, la sécurité juridique du document d'urbanisme est quelque chose qui nous habite au quotidien .

Aujourd'hui, la jurisprudence nous amène à devoir préciser assez fortement un enjeu qui est un peu stratégique et qui est la question de la consommation d'espace. C'est un élément qui vient de la Loi Grenelle et qui nous oblige à revenir vers vous avec des chiffres plus précis sur la modération de la consommation d'espaces. Nous reviendrons tout à l'heure sur cette question.

La deuxième élément, c'est également une motivation juridique. Des jurisprudences sont tombées récemment qui nous ont amené à devoir sortir ce document, devant comporter des cartes. Les bons dessins disent parfois beaucoup de choses.

Nous retrouverons ces cartes dans le rapport de présentation. Monsieur Bruno MANIER le regrette un peu car dans le rapport de présentation, elles vont se perdre dans quelques centaines de pages. Elles vont perdre un petit peu de leur lisibilité. Mais cette présentation est motivée par un souci de sécurisation.

Le troisième élément, il est important parce que depuis 18 mois, depuis novembre 2016, (1er débat), le travail a continué. Il y a en effet un certain nombre de documents stratégiques pour la Métropole qui ont été arrêtés et il est nécessaire que nous puissions les prendre en compte plus précisément dans le PADD.

Il s'agit principalement du programme local de l'habitat qui est le document qui traduit la stratégie métropolitaine en matière d'habitat.

Il s'agit également du plan de déplacements urbains : arrêté par le SMTC, il y a quelques semaines et qui traduit la stratégie métropolitaine en matière de mobilité.

Monsieur MANIER profite de cette question pour préciser que si le PLH et le PDU traduisent et définissent la stratégie, le PLUi donne les outils .

Il y a également un élément stratégique qui est en cours d'élaboration et qui va être arrêté à l'automne. C'est le Schéma Directeur Economique qui va définir la stratégie que la Métropole se donne en matière d'accueil de l'économie des entreprises sur notre territoire. Nous savons que c'est un élément absolument stratégique.

Pour toutes les orientations, il n'y a pas eu de changement et le projet d'aménagement et développement durable est retrouvé de façon assez précise, même si le document a été relu et réorganisé afin qu'il soit plus lisible parce que c'est un document qui doit être très lisible. C'est vraiment un document qui est très important. Un contrat de confiance où les élus disent quelles sont les orientations que l'on prend. Ces orientations, il faut qu'on les traduise dans le document, dans la partie réglementaire.

Aujourd'hui, avec la loi ALUR beaucoup plus forte, c'est bien de dire ce qu'on fait, mieux de faire ce que l'on dit, mais c'est encore mieux de s'assurer d'en apporter la preuve.

Le législateur, aujourd'hui, nous demande, ce qu'on appelle la justification des choix, ce qui signifie qu'il convient d'apporter la preuve, la démonstration sur tout ce qui est fait. Cela peut se vérifier tant à l'échelon métropolitain, qu'à l'échelon communal.

1ère partie : une métropole montagne forte de ses diversités

Monsieur MANIER évoque la question de la métropole montagne :

Il précise que c'est une expression qu'avait eue Monsieur le maire après les débats pour dire, « chacun sa montagne », et il est vrai qu'elle est extrêmement variée, chacun en a ses pratiques. La grande caractéristique de notre Métropole, c'est que l'on a des montagnes et que la moitié des territoires, c'est la forêt.

30 % du territoire métropolitain est composé de parcs naturels régionaux et quand nous rajoutons l'espace Belledonne, c'est la Métropole qui devient montagne, ce qui est un élément extrêmement fort.

Le deuxième, c'est la question de la diversité : sur ce sujet il précise qu'il y avait une peur, il se permet de le dire et cette inquiétude n'est toujours pas levée. Cette crainte est celle que la Métropole risque d'uniformiser notre territoire.

La question se pose tant du côté de la concertation que des débats entre élus, mais les élus ont souhaité poser le fait que la métropole est forte de cette diversité et qu'il faut être capable de les cultiver. Nous verrons plus tard les outils qu'on a pu se donner et qu'on se donne à travers le PLUi pour pouvoir cultiver cette diversité qui font la richesse de la métropole.

Le deuxième point c'est la question de la qualité de vie, c'est le deuxième chapitre du PADD qui fait vraiment le moteur de l'attractivité du territoire, qui s'articule avec quatre piliers (*comme celui d'une chaise, si l'un est retiré il n'est plus possible de s'asseoir dessus*).

Monsieur Bruno MANIER aborde le transfert de compétences. C'est une erreur de dire que la compétence urbanisme est passée à la Métropole. C'est en fait un raccourci trompeur parce que c'est la compétence « documents d'urbanisme » qui a été transférée et qui vise à attribuer les autorisations du droit des sols.

Donc la compétence pour autoriser les permis de construire et toutes les autorisations restera communale et c'est le Maire qui continuera de signer les autorisations du droit des sols. Le PLUi pose la règle de droit qui lui permettra d'exercer cette compétence. Le législateur est allé plus loin, en précisant que c'est une compétence métropolitaine, mais cette compétence doit s'exercer en collaboration avec les communes, c'est un élément très fort qui est posé et qui a permis de guider la façon d'élaborer le PLUi.

Il précise qu'il a dit à ses équipes : « le PLUi ne se fera pas au Forum, il se fera dans chaque commune, chaque territoire, dans chaque mairie, et si on veut réussir le pari, c'est celui là, c'est la bonne rencontre des échelles entre la stratégie métropolitaine qui était absolument indispensable ».

Il y avait, en outre, urgence à agir. Lorsque la compétence a été transférée en 2015, à peu près la moitié des communes se trouvaient face à l'urgence extrêmement forte de la caducité de leurs documents d'urbanisme.

Nous avons plus de 20 communes sur les 49 qui avaient encore des POS (plan d'occupation des sols) et ces communes étaient frappées d'un risque extrêmement fort, celui de la caducité de leurs documents d'urbanisme, c'est à dire que ces documents n'allaient plus exister et il y avait donc une remontée très forte auprès de la Métropole pour dire, il faut absolument engager l'élaboration du PLUi, faute de quoi, la moitié de notre territoire va se retrouver au règlement national d'urbanisme avec 2 règles :

La première, c'est celle la constructibilité limitée (cela veut dire que l'on ne va plus faire grand chose quand on est frappé de ces règles). Cela ne pose pas problème dans les territoires où il y a une très faible pression. Par contre, dans un territoire urbain comme le nôtre, cela serait une véritable catastrophe.

La deuxième, c'est que le règlement national d'urbanisme protège moins de la pression foncière nos espaces naturels et agricoles, donc une double injonction sur ce qui pesait notamment sur toutes les communes en POS.

Il précise que la carte du PLUi qui a été présentée il y a 18 mois a changé. En effet, la Métropole s'est donnée comme objectif de répondre à toutes les sollicitations des communes qui souhaitent terminer les procédures engagées car il n'était pas forcément possible d'attendre. 47 procédures ont été conduites pour le compte des communes dans un temps très court.

Trois enjeux stratégiques pour le PADD :

- **le premier enjeu c'est celui du changement climatique.**

Il faut tous avoir à l'esprit que dans nos vallées alpines, le réchauffement climatique est deux fois plus vite et plus fort que dans le reste du territoire national.

Avec le changement climatique aujourd'hui, il faut s'adapter parce que c'est déjà devenu une réalité sur la température, sur la climatologie, sur les phénomènes naturels. Aujourd'hui, les études conduites par la Ville de Grenoble annoncent sur notre territoire à une échéance proche une cinquantaine de jours de canicule. Il va falloir que l'on s'adapte assez fortement et que l'on sache s'y préparer. Lutter contre ce changement ne suffit donc plus.

- le deuxième enjeu : c'est la question du dynamisme économique en termes d'enjeux,

Les Métropoles sont beaucoup les capitales régionales (Marseille, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Toulouse etc...).

Nous sommes un peu un petit poucet dans ce florilège de nos capitales régionales. Nous avons été reconnues comme Métropole de part le dynamisme économique de notre territoire, son caractère international et aussi la diffusion de ce dynamisme économique dans le territoire, autour de nous. Une véritable responsabilité qui est donnée à l'ensemble des politiques de notre Métropole : porter la création de richesses sur le territoire et de savoir le partager avec les territoires autour de nous.

Nous entendons souvent dire que les territoires ruraux et urbains sont en opposition. Quand nous regardons la réalité aujourd'hui, nous avons en fait des relations d'interdépendance, des relations de complémentarité. Il suffit de se poser la question de ce que seraient nos massifs alpins autour de la Métropole si la Métropole n'était pas là... certes il y aurait moins de pression foncière mais nous aurions des problématiques de désertification : cas du Massif Central où il manque des territoires et des Métropoles pour porter cette création de richesse.

le troisième enjeu : c'est celui de la cohésion sociale.

C'est un « cri » assez unanime qui est sorti et qui a consisté à dire : il ne peut pas y avoir une Métropole à 2 vitesses, à 3 ou 4 vitesses. Il ne peut pas y avoir une Métropole des riches, des pauvres, de la montagne, de la ruralité et de la Ville.

Une Métropole est un espace de communauté de destins. Elle ne pourra fonctionner que si elle reste solidaire tout en permettant à chacun le développement dont il a besoin.

Comment s'est construit le PADD :

Cela a été la rencontre de deux dynamiques :

Une dynamique de concertation qui s'est terminée hier par une réunion publique à Champagnier. Mais nous sommes allés au delà de la réunion publique parce que pouvoir concerter à l'échelle de 450 000 habitants, cela a nécessité de trouver d'autres moyens pour le faire et notamment des moyens sur Internet. Exemple avec Carticpe, outil participatif territorial qui a permis aux citoyens de contribuer aux grandes orientations politiques du PLUi. Cette dernière technique nous a surpris par l'ampleur qu'elle a pris puisque les habitants ont pu poster des propositions. Il y a eu également des débats entre habitants sans que la Métropole intervienne.

Ce qui a été surprenant, c'est qu'entre les débats citoyens organisés et les débats des élus des 49 communes, nous avons retrouvé des passerelles extrêmement fortes. Le bilan de cette concertation citoyenne fait sur la première partie du PADD est très impressionnant par ses communautés de vue entre les débats des élus, les débats des citoyens. C'était une très bonne surprise et cela renforce fortement les orientations qui se sont exprimées.

Monsieur Bruno MANIER souhaite revenir sur la question de la consommation de l'espace parce qu'elle est vraiment très importante. Il y a quelques chiffres qui sont donnés sur le document mis à disposition. Nous avons pu constater, chiffre à l'appui que sur notre territoire en 10 ans, nous avons consommé et urbanisé l'équivalent d'une de nos communes (ex : Eybens ou Venon) que l'on urbanise entièrement et qui font partie des communes moyennes.

C'est un phénomène qui n'est pas marginal. Ce modèle de consommation d'espace, il n'était pas durable. Un deuxième chiffre nous a beaucoup frappé : nous sommes une Métropole où il y a plutôt peu d'habitat individuel lié à la contrainte de nos montagnes (21 % de maisons individuelles). Mais 70 % de la consommation de l'espace est lié au phénomène de la maison individuelle. Ce deuxième chiffre nous met face à une réalité, celle du phénomène du lotissement et de la maison individuelle à laquelle nous aspirons tous.

Du point de vu technique, certains ont exprimé qu'il faudrait ne plus consommer un seul mètre carré. Ainsi, le stock restant de terrain non construit serait rendu à l'agriculture.

Le premier problème auquel nous sommes confrontés est que près de la moitié de ce stock de terrains non construits qui peuvent être bâtis, sont situés en fait à l'intérieur déjà de ce qu'on appelle la tâche urbaine : (3000 mètres d'un côté, 5000 mètres de l'autre) qui sont déjà intégrés dans la tâche urbaine.

Le problème c'est qu'il y a des gens qui sont propriétaires de ces terrains, il y a des droits. Lorsqu'un propriétaire a un terrain constructible, vous ne pouvez pas lui dire du jour au lendemain, nous allons rendre votre terrain à l'agriculture, à l'espace naturel.

Il y a un stock, c'est le bilan que nous faisons aujourd'hui parce que nous avons terminé le zonage au niveau du territoire Métropolitain. Là où nous avons consommé à peu près 500 hectares de terres agricoles tous les 10 ans, nous nous apercevons que dans le PLU, nous allons rendre à l'agriculture à peu près 90 hectares de terrain non construit, que donc nous remettons en classement agricole naturel. Il y a donc un vrai changement, un prélude de transition vers un modèle de protection des espaces naturels et des espaces agricoles. L'urbanisme se travaille sur un temps long, il y a un vrai changement de modèle. Un travail très fort a été fait avec chaque commune.

Chaque fois que nous prenons un terrain et que nous le rendons à l'agriculture, il faut savoir que ce n'est pas facile. Pour chaque Maire, se sont des gros efforts. Nous avons vu des Maires péri-urbain procéder à des choix forts, courageux en la matière. Nous aurons en stock environ 360 hectares de terrains non construits la moitié dans la tâche urbaine, l'autre moitié en expansion.

Nous avons un changement de modèle au bénéfice de l'agriculture, des espaces naturels.

Sur les espaces économiques également de gros efforts ont été faits. C'est un endroit où la Métropole pouvait faire exemple puisque c'est une compétence métropolitaine. Il est important que la Métropole se dise sur ce terrain là : « je dois donner l'exemple ».

Sur le Secteur Sud, le travail fait pour reprendre les friches industrielles (démolir, dépolluer, réaménager) et les rendre à l'industrie est la meilleure façon de recréer des espaces pour accueillir les activités.

Il faut savoir que c'est aussi une décision politique parce que cela coûte « moins cher » d'aménager les champs de maïs que de faire ce travail sur les friches. C'est une stratégie qui est portée dont nous voyons les fruits aujourd'hui sur ex-Polimierie ou les Papeteries sur notre secteur.

Par rapport à ce que nous dit le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale), la Métropole va être sur la question de l'économie exemplaire. En effet, nous sommes loin d'utiliser l'ensemble de ce qu'on pourrait mener en la matière en Métropole polycentrique et de proximité.

Il y a une peur, celle de dire que la Métropole va tout uniformiser. Il y en a une seconde qui consiste à penser que le développement des territoires sera asymétrique. Il ne faut pas que la Métropole soit « Grenoble et le désert métropolitain ». C'est à dire que le développement doit partir de nos territoires, il doit partir de leur histoire, de ses villages, de ses bourgs, de ses quartiers.

C'est cela qui fait l'armature, qui fait la richesse du territoire. En partant de l'habitant, de son quartier, de son village, de son bourg, c'est ainsi que l'on va respecter l'histoire de notre territoire et pouvoir continuer avec ces identités.

C'était un élément extrêmement important affirmé tant par les élus des 49 communes, mais également par les habitants et que l'on traduit au niveau du plan local d'urbanisme. Cela fait partie des cartes qui ont basculé dans le rapport de présentation pour des raisons très techniques et juridiques, mais qui permet de dire : nous partons de l'habitant, des villages, des quartiers, des usagers, du quotidien, des bourgs, du centre ville et des services de proximité. Nous l'évoquerons ultérieurement sur les question de l'économie.

Pont de Claix sait ce que représente un bourg. Elle sait ce que veut dire se battre pour ce bourg. C'est également le cas à Varcès, à Vif, à Vizille et Domène. Il y a de nombreuses communes dans ce cas.

Mais la question de la centralité métropolitaine est importante car on ne vit pas essentiellement dans son bourg. Nos vies sont métropolitaines (lieu où nous vivons, le travail, l'université, se soigner, nos loisirs, faire du sport). Il important que nous ayons dans la Métropole un certain nombre de services, de lieux, qui soient attractifs au niveau métropolitain.

La question aussi sur les services spécialisés : nous avons besoin d'un CHU, qui rayonne bien au delà du territoire métropolitain et de notre département.

La question des réseaux des sites touristiques : quand nous faisons le point sur l'économie métropolitaine, c'est sûrement un des enjeux sur lequel nous avons une marge de progression en termes de dynamisme économique fort parce que nous avons peu d'emplois touristiques sur notre territoire, alors que nous avons un potentiel absolument extraordinaire que nous pourrions mieux utiliser.

La question de la diversité des paysages et des patrimoines fait partie de nos préoccupations. Nous parlons beaucoup de la cuvette grenobloise mais il faut plutôt dire qu'il s'agit d'un écrin grenoblois avec la beauté des paysages très différenciés. C'est un élément très fort que la concertation a posé et qu'il faut savoir cultiver. Dans l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, un outil va être mis en place pour une orientation de l'aménagement de programmation, « paysage et biodiversité », outil qui va cultiver nos paysages au sens entier du terme..

Sur la question du patrimoine : seul un certain nombre de nos communes du territoire métropolitain ont fait un inventaire extrêmement précis de leur patrimoine (naturel, historique), patrimoine très hétérogène. Mais cet inventaire doit être fait à l'échelle des 49 communes afin que nous puissions le traduire au niveau du PLUi et ainsi le protéger et le repérer.

Sur la question de la résilience : il y a l'exposition aux risques naturels avec un facteur aggravant que sont les montagnes. Il faut aussi se protéger du « Dragon » et du « Serpent » (le Drac et l'Isère).

Sur les risques dit anthropiques : Les risques technologiques sont venus s'ajouter aux risques naturels. Il manque le risque volcanique, mais le risque sismique est bien présent sur le territoire

L'histoire de notre urbanisation, c'est d'abord je me protège des risques. Nous avons ainsi construit une digue. Le Cours de la Libération est une digue construite par Lesdiguières pour protéger Grenoble. L'histoire de Pont de Claix est de se protéger du Drac et même à l'époque, le sortir de son lit pour le déplacer

L'histoire de notre territoire est représentée par l'eau, les risques et l'urbanisation. Et puis il y a eu quelques coups de semonces avec les digues qui ont sauté sur le Rhône, nous avons découvert que lorsque les digues sautent, cela se passe mal.

Il y a eu également une grosse prise de conscience avec La Faute sur Mer, car quand une digue saute et que les maisons sont de plain pied, les conséquences sont désastreuses quand il y a des morts alors que si les maisons avaient été construites en étage, cela n'aurait peut-être pas été le cas.

Afin de lutter contre les aléas, il faut trouver une troisième voix, celle de la résilience : il faut regarder le risque en face, le prendre en compte, l'afficher, le préparer. Nous devons construire un urbanisme résilient afin de retrouver du bon sens.

2ème partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

2-1 - Economie et universités – pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi :

L'université, la haute technologie, les salles blanches, mais nous oublions souvent une chose qui est une caractéristique très forte de notre territoire, c'est qu'en terme d'emplois industriels, nous sommes la cinquième métropole. Notre Métropole est d'abord industrielle et ensuite nous avons su faire la rencontre de la haute technologie et de l'industrie.

Il y a une responsabilité sur notre territoire, rappelée par les élus et qui a fait consensus. C'est de dire que cette capacité productive, il faut la maintenir car il faut de l'emploi pour tous, de l'emploi sur l'ensemble de notre territoire (depuis 2008 notre tissu industriel vit malheureusement de vraies difficultés).

La métropole doit préparer la capacité de réindustrialisation de notre territoire. La moitié de nos emplois se trouve nœ au sein des quartiers et la plus grande activité de notre territoire c'est le centre ville Grenoble élargi avec le CHU qui sont des points déterminants.

Sur les cartes, nous visualisons bien les trois points d'équilibres aux technologies à savoir : la presqu'île, l'Inovallée technopole numérique et toutes les activités du Sud Grenoblois (HP, ATEOS etc...), très équilibrées sur notre territoire. En relation également avec Lyon car c'est sur cette bande que nous avons les plus forts échanges économiques, plus que sur le sillon alpin.

Ce qui est le plus frappant, c'est le pilier industriel (en bleu sur la carte), c'est celui qui part du Centre Ville de Grenoble et va jusqu'à Vizille. Il fait toute l'histoire industrielle de notre territoire le long de la voie ferrée mais aussi l'histoire de Pont de Claix.

La question de l'agriculture qui fait partie de l'activité économique en terme de nombre d'emplois n'est pas extrêmement importante.. L'agriculture nous nourrit, ce ne sont pas les supermarchés. Il faut préserver cette capacité de l'agriculture d'interdépendance avec la ville.

La question du commerce a fait l'objet de très longs débats, en conseil de métropole. Un engagement fort sur les outils est mis en place pour le respect de la priorité donnée au commerce de proximité. C'est absolument indispensable.

Nous sommes plutôt un territoire qui a mieux résisté que les autres en terme de commerce de proximité, les chiffres sont extrêmement parlants. Même si des difficultés persistent, cela ne veut pas dire que nos commerçants de proximité ne connaissent pas de difficultés. Les règles du Scot ont fortement encadré le développement des grandes surfaces de périphérie par rapport à d'autres territoires. La volonté, c'est dire que dans PLUi, il faut renforcer ces éléments (commune par commune, quartier par quartier).

Cela ne veut pas dire que les centres commerciaux existants n'évoluent pas. Ils ont besoin de vivre. Nous savons que le modèle du centre commercial tel qu'il était dans les années 1980, va devoir se réinventer. Dans le PADD, ce modèle existant doit s'intégrer dans le tissu urbain. Par contre, il doit se faire dans le respect des équilibres métropolitains en matière de commerce.

La question de l'agriculture et des forêts : Nous avons 3 agricultures sur le territoire métropolitain, c'est une particularité qu'il faut avoir à l'esprit.

Nous avons une agriculture de plaine (maraîchère, de maïs, activité qui est complémentaire à l'élevage) ;

Une agriculture de coteau, sur le secteur du plateau de Champagnier qui est une agriculture d'élevage, de pâturage avec une transformation assez forte. Nous avons aujourd'hui plus de chevaux que de vaches dans nos près. Il y a une réflexion à avoir sur ce point.

Nous avons une agriculture de montagne qui est très spécifique et qui est souvent une agriculture de plusieurs activités, avec la place de la sylviculture très forte. La moitié de notre territoire est couvert par des forêts, il y a un vrai potentiel de développement de filières bois à développer sur le territoire. 567 hectares d'espaces agricoles consommés sur les 10 dernières années, cette consommation d'espaces agricoles est forte.

2-2 - Transports et déplacements : pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires

Cette question fait débat à la Métropole car chacun vient avec sa pratique : voiture, bus, le bus, le vélo, le travail... Nous devons avoir le bon panel et la bonne offre de transports au bon endroit. Il faut pouvoir organiser l'ensemble de nos mobilités sur le territoire en s'y adaptant. Monsieur MANIER cite notamment l'accord sur le projet de A480 qui devient une réalité.

2-3 - Habitat, politique de la Ville et cohésion sociale : pour une métropole solidaire

Avoir 25 % de logement sociaux à l'horizon 2025 est une exigence forte que nous avons l'obligation de mettre en oeuvre sur chaque commune. Aujourd'hui, nous pouvons dire que des solutions ont été mises en oeuvre intelligemment (cartes des logements sociaux où nous voyons qu'un certain nombre de communes ont du travail à faire dans ce sens).

Pour la question de la Métropole solidaire à plusieurs vitesses, nous devons aussi parler de la question des quartiers et de l'habitat social. Elle concerne l'ensemble du territoire métropolitain : 20% des habitants de la Métropole vivent en quartiers « politique de la ville ». Il y a une prise de conscience, c'est un enjeu majeur et c'est un enjeu pour l'ensemble de la Métropole.

2-4 – Environnement et cadre de vie : pour une métropole durable et agréable à vivre

Monsieur MANIER termine son intervention par cette question : le changement climatique, la nature en ville, la santé avec la qualité de l'air sont des questions extrêmement importantes. Grenoble n'est pas plus polluée que les autres métropoles.

Grenoble mesure et agit contre la pollution de l'air.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno MANIER de cette présentation et ajoute qu'effectivement, un travail colossal a été réalisé grâce aux outils déployés, de concertation avec les communes et les habitants. Il souligne que c'est un vrai sujet d'inquiétude des Maires de se dire : « Mais demain, je n'aurai plus le pouvoir de faire ». Dans la réalité, nous voyons bien qu'en fait, c'est toujours une articulation métropole / commune qui est à l'oeuvre et qui fait que justement chacun a été respecté, a

pu aussi contribuer sur son propre territoire communal, mais de façon plus globale sur des enjeux. Sous sa casquette de Président de la Métropole, Monsieur le Maire précise que la Métropole aujourd'hui a accru le pouvoir des maires plutôt qu'elle a diminué. Lorsque le PLU a été fait, nous avons regardé Pont de Claix et son évolution, les Communes alentours, l'articulation avec les communes qui touchent Pont de Claix mais jamais, nous nous sommes posés la question de savoir ce qu'il se passe sur la branche d'entrée nord ou sur la branche nord ouest.

La question de Vizille est un sujet important pour nous car commune de proximité avec la relation à la montagne, à la forêt, à l'agriculture. Est-ce que le sujet de l'agriculture est forcément un sujet de Pont de Claix ? C'est aussi important d'être dans cette dynamique sur ces questions.

Monsieur le Maire ré ouvre la séance et lance le débat.

Monsieur le Maire donne la Parole à Monsieur DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué (parcs urbains, réserves naturelles, trame verte et bleue) qui souhaite intervenir pour le Groupe Alliance Républicaine de Gauche et Ecologie :

« Je voudrais m'exprimer au nom de notre groupe alliance républicaine de gauche et écologiste le PADD, projet d'aménagement et de développement durable de 2016 a en effet été actualisé début 2018 sur différents points, du fait d'évolutions réglementaires nationales, mais aussi du fait de l'avancée d'autres documents stratégiques pour la Métropole. Nous avons donc l'occasion d'en débattre à nouveau ce soir.

Le PADD à l'ordre du jour aujourd'hui expose la stratégie d'une Métropole équilibrée, dynamique, au développement raisonné, priorisant avant tout le renouvellement urbain ;

La vision stratégique de la construction de notre Métropole sur la décennie 2020 - 2030 est donc sur les rails. Forts du plan d'action et de planification, la marche à suivre pour les 10 prochaines années, et ce, sur de nombreux domaines : constructions, espaces verts, déplacements, qualité de l'air et santé, logements...

Le chemin de transition sociale et écologique, pour la préservation de notre cadre de vie, vers la ville de la proximité, vers l'économie des ressources sera partagé à l'échelle des 49 communes. Nous adoptons tous un cap commun, pensé à l'échelle du territoire, et non plus avec des limites communales qui n'ont plus vraiment de sens pour la vie quotidienne.

Avec le PADD, la priorité est clairement donnée au commerce de proximité dans les centralités de quartier.

Cette nouvelle version du PADD prévoit encore de renforcer cette volonté, notamment via l'intégration de **prescriptions d'implantation géographique selon la taille des commerces avec notamment les centralités urbaines commerciales**

L'intégration des orientations du schéma directeur économique va également dans la bonne direction pour éviter le basculement de la vocation économique vers la construction de logements. En effet, pour les propriétaires du foncier dans les secteurs mixtes d'activité et d'habitat, il est aujourd'hui plus rémunérateur de vendre pour des projets de logements.

Avec un zonage plus précis, plus fin dans l'espace et aussi en destination (habitat ou activité), nous préservons ainsi la vocation économique et la proximité recherchée de l'emploi et de l'habitat.

Ce PADD est mis en cohérence avec les éléments du PDU arrêté il y a quelques semaines par le SMTC.

Je souligne 3 points concernant la mobilité :

- Tout d'abord que le PADD et le PDU prévoient bien une approche multimodale, multi-services, multi-publics des mobilités internes à la métropole et avec la grande région urbaine afin de répondre via un véritable bouquet de mobilité aux besoins de tous, travailleurs, habitants, consommateurs, voyageurs.
- Ensuite il faut se réjouir du fait que le PADD évoque les grands projets de déplacements et qu'ils **puissent aboutir**. Ces **grands projets utiles et partagés** sont autant d'enjeux de qualité transports du quotidien, de cadre de vie, d'amélioration de la qualité de l'air et plus globalement de transition énergétique et sociale et écologique.

Je souhaite aussi souligner que, pour la première fois dans le PADD, l'objectif d'améliorer la santé des habitants concernant la qualité de l'air va orienter la partie réglementaire à venir du PLUi.

Enfin sujet le plus important à notre sens, ce dossier, conformément aux évolutions réglementaires intègre désormais clairement des objectifs de réduction de consommation des terres agricoles et naturelles.

Ceci est une première.

Enfin nous mettons ce sujet douloureux, ce sujet sur la table, tout en haut des préoccupations.

Enfin nous nous rendons compte collectivement de la course en avant effrénée dans laquelle nous sommes au niveau mondial, national et local vers toujours plus d'urbain et toujours moins de rural, toujours plus de tissu pavillonnaire et toujours moins de champs et de forêts, toujours plus d'artificialisation des sols et toujours moins de faune, de flore, de biodiversité.

Une chose dont nous pouvons nous réjouir aujourd'hui : Ce PADD annonce clairement une inversion de cette courbe, une décélération, un ralentissement de cette course qui nous mènerait inévitablement dans le mur.

Nous voulons saluer à ce sujet le travail de la Métropole sans qui cette action d'inversement n'aurait pas pu se produire. Travail de conviction, parcelle par parcelle, terrain par terrain pour les sauvegarder.

Nous voulons **saluer aussi les autres communes de la Métropole, et avant tout leurs Maires**, notamment celles et ceux des petites communes, en milieu semi rural, qui disposent encore de foncier urbanisable et qui ont accepté, **souvent de manière très courageuse, de les préserver de l'urbanisation galopante.**

Première également dans le PADD, il est clairement affiché une augmentation des terres agricoles, à l'échelle de la Métropole. Là aussi c'est une tendance intéressante. Notamment à Grenoble ou **l'agriculture va faire officiellement son retour sur les pentes de la Bastille !**

La notion des risques est aussi largement intégrée dans le futur PLUi, pour qu'on partage tous les contraintes naturelles qui nous entourent. Enfin, toujours sur l'environnement, le PLUi contiendra deux autres volets forts sur la qualité de l'air et sur les paysages y compris urbains.

Il nous faut être lucides sur ce dossier, nous réduisons de seulement 20% le grappillage des espaces naturels et agricoles, là où il faudrait idéalement freiner **puis mettre à l'arrêt définitif cette dynamique néfaste pour la planète.**

Ce PADD, c'est avant tout une étape dans nos politiques publiques, dans notre manière de faire la métropole.

Il y a 30 ans, personne ne se souciait de ce problème, à l'époque où les centres commerciaux et les autoroutes fleurissaient encore ici et là.

Aujourd'hui le sujet de l'étalement urbain est identifié et mis dans nos priorités notamment depuis le Grenelle de l'environnement qui a maintenant plus de 10 ans.

Mais le chemin est long, les **résistances au changement sont nombreuses, souvent liées à des intérêts économiques privés, de particuliers, d'entreprises, d'aménageurs ou de lotisseurs à qui ont été promis des terrains agricoles ou naturels peu coûteux et présentant une rentabilité à court terme imbattable.**

Cependant, **cette rentabilité, on le sait, n'existe pas à long terme**, car elle se fait sur le dos des terres arables, de l'agriculture, des forêts, bref de notre bien commun. Les Maires de la Métropole l'ont compris en retirant plusieurs dizaines d'hectares qui étaient voués à l'urbanisation.

A terme, nous devons viser pour la Métropole un PADD qui n'affichera aucune consommation foncière. **Cela va arriver, c'est la suite logique de l'histoire.**

Notre rôle d'élu : faire accélérer l'histoire pour que cette suite logique se produise le plus tôt possible. Garder cela en ligne de mire et veiller à ce qu'on y arrive, sans reculer, avec avancée permanente. C'est ce que nous faisons aujourd'hui dans cette première marche.

Pour ces raisons, et compte tenu de notre profonde conviction de repenser notre modèle de développement vers plus de sobriété, plus de qualité de vie, nous pouvons donc vous exprimer ici notre volonté, d'aller à l'avenir encore plus loin, sur ce point si important de stopper l'étalement urbain.

En conclusion :

Nous sommes en présence d'un document PADD issu du travail commun de 49 communes composant notre Métropole, qui positionne et oriente notre territoire pour répondre aux enjeux de ce 21ème siècle.

Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur **Mebrok BOUKERSI**, Maire-Adjoint à l'Economie Emploi Commerce (Groupe Communistes Indépendants – Divers Gauche)

Monsieur BOUKERSI signale qu'en parcourant le document notamment sur les zones économiques, il a vu des réductions d'espaces mais il n'a pas vu d'étude concernant une projection démographique sur l'agglomération. Question : aurons-nous demain moins d'habitant, plus d'habitant ? Qu'est ce qui justifie cette orientation ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND – Conseiller Municipal (Groupe Front de Gauche Communiste et Citoyens) et Conseiller Communautaire

Il y a eu un travail énorme de réflexion et les choses sont loin d'être figées dans le temps. J'ai eu la chance de participer à ce premier travail il y a quelques années. Notamment le regard des citoyens sur comment je vais au travail, comment je mets mes enfants à l'école.

Sur la question de l'emploi industriel pointé dans cette intervention, nous nous apercevons que cette question est fragilisée par le tissu économique. Il faut regarder les questions de formations, d'orientations sur les métiers parfois en tension (les entreprises ne trouvent plus de salariés pour faire le travail) pour exemple une petite PME de Champs sur Drac.

2ème questionnement sur l'implantation des entreprises (depuis 15 ou 20 ans) qui petit à petit s'implantent dans la plaine grenobloise (du plateau Matheysin, du Voironnais, du Grésivaudan, la Vallée de la Romanche) avec toutes leurs difficultés (elles ont des aides mais parfois des difficultés à se stabiliser). Il faut y réfléchir (terres agricoles, terres industrielles, des zones d'habitats fragilisées). Comment travaille-t-on sur ces sujets ?

3ème questionnement sur les friches industrielles et le traitement des déchets, il faut également essayer de travailler cette question lorsque les entreprises sont en fonctionnement. C'est un enjeu : exemple LACTALIS qui continue à polluer dans l'Isère et ce, malgré les bonnes volontés des élus.

Emploi, proximité, lieu de vie, Monsieur DURAND y revient. Il y a le tourisme. Des personnes traversent la Métropole Grenobloise pour aller sur la vallée du Grésivaudan, sur les stations de ski, sur l'Oisans. Ce tourisme occasionne des problèmes de pollutions sur lesquels il faudrait réfléchir.

Sur la question des transports : il faut regarder les axes : tram, bus, train – se poser la question de la saturation et réfléchir à mettre de la circularité sur les tronçons, c'est à dire regarder les points de jonctions des transports (ligne C : saturation de fréquentation et un autre phénomène qui fait que les personnes se retranchent vers d'autres moyens de déplacement). Nous avons besoin d'y réfléchir.

Sur les questions des quartiers difficiles et à l'amélioration de l'habitat, à l'amélioration des extérieurs, fragilités des familles et de l'accès à l'emploi – ce sont des sujets difficiles sur lesquels la Métropole travaille mais que nous avons besoin de renforcer et réfléchir.

Enfin, sur la question des terres agricoles, la question qui va revenir est celle de la pression fiscale et foncière sur les habitants et tous les enjeux financiers. Comment aider les agriculteurs à développer leurs activités qui sont aujourd'hui fragilisées ?

Monsieur le Maire remercie Monsieur DURAND pour sa participation au débat.

Il tient à saluer le travail des Maires comme cela a été dit par Monsieur Bruno MANIER, redit par Messieurs Patrick DURAND et Daniel DE MURCIA. Nous avons une consommation des terres agricoles incroyables sur notre territoire.

Cette consommation de terres agricoles peut avoir plusieurs raisons, elle a été évoquée. Parfois il vaut mieux avoir un terrain classé en U qu'en A parce que forcément vous le vendez au même prix, donc il y a un appétit qui est évident des propriétaires qui peut s'entendre mais qui n'est plus compatible avec le développement.

Il salue les Maires, toutes sensibilités politiques confondues qui ont résisté, qui ont été extrêmement net sur ce point. Nous devrions passer à une autre approche collective et effectivement nous ne pouvons pas avoir un discours qui consiste à dire à un moment donné, qu'il faut aussi que l'on puisse développer le lien entre agriculture et alimentation, le circuit court dans un territoire et continuer à imaginer que l'on continue à manger des terres.

Un point évoqué qui est important pour Pont de Claix, c'est la ligne ferroviaire Grenoble/GAP qui a évidemment une importance capitale pour Pont de Claix.

De ce point de vue là, les choses évoluent, la Région ayant clairement posé que dans le cadre des petites lignes, elle souhaitait s'y investir de façon importante, le coût estimé sur la partie Grenoble jusqu'à la frontière avec les Hautes Alpes est estimé à 45 millions, la Région ayant dit qu'elle était prête à aller jusqu'à 30 millions d'euros. La Métropole a dit qu'elle augmenterait sa contribution et dernièrement le Département de l'Isère a dit que finalement il était ouvert à une discussion sur sa participation, alors que jusqu'à maintenant il avait dit que il ne l'étaient pas forcément.

Nous aurons sans doute des éléments. C'est déterminant parce que c'est le futur RER métropolitain au sud de Grenoble jusqu'à vif et c'est la troisième branche du RER. L'autre branche sera entre Voiron, Moirans et le Grésivaudan, élément majeur qui doit être intégré dans notre stratégie.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Bruno MANIER pour répondre à la question de Monsieur Mebrok BOUKERSI posé précédemment.

A cet effet, il suspend la séance.

Monsieur MANIER indique que la Métropole s'est beaucoup étendue en gagnant très peu d'habitants et c'est une réalité. C'est lié au fait que chaque habitant aujourd'hui a plus d'espace habité pour vivre. Le besoin de construire était vraiment pour répondre non pas à une croissance de la population, mais aux besoins de cohabitation des ménages. Nous sommes sur des croissances de populations qui sont pour une Métropole plutôt faibles. Aujourd'hui, nous sommes aux alentours de 4 % par an. C'est une décroissance qui est très faible.

La nécessité de construire est beaucoup plus importante pour répondre aux besoins. La question à avoir à l'esprit, c'est la question du renouvellement générationnel qui est assez fort sur certaines communes. Aujourd'hui, des communes qui se sont développées très vite à un moment donné, voient des familles qui reviennent et qui peuvent amener des croissances fortes sans construction de logements.

C'est un phénomène assez nouveau.

Monsieur le Maire re ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Sam TOSCANO 1er Maire-Adjoint :

« Maintenant que la présentation a été faite de façon très pédagogique par Monsieur Bruno MANIER et que le débat a eu lieu, je souhaite faire le lien avant de prendre acte de la délibération entre les thèmes présentés, sur ce qui se passe à Pont de Claix et revenir sur les axes que nous venons de voir.

Axe 1 : Métropole montagne, forte de ses diversités :

Sur la Métropole montagne forte de cette diversité, sur l'enjeu de réduction de l'espace à Pont de Claix on prend pleinement part en préservant nos espaces naturels et en reconstruisant la ville sur elle-même.

La reconquête des friches industrielles à travers le futur quartier des Minotiers avec le développement de plus de 2 000 logements qui seront construits à terme, mais également à travers le développement d'espaces économiques sur le Sud de la la Commune (les Papeteries).

La construction d'une Métropole polycentrique et de proximité se traduit à Pont de Claix par la valorisation de deux centres :

- le centre Bourg historique et le futur centre des Minotiers avec une offre de commerces, services et d'équipements dans ces centralités qui permettra de répondre aux besoins des habitants et futurs habitants et également au delà des limites communales.

En matière de diversités des paysages et du patrimoine, l'enjeu est important pour la Commune qui doit reconquérir son image.

Les grands projets :

- La Zac les Minotiers
- L'aménagement des Papeteries
- Les espaces publics
- Les bâtiments patrimoniaux identifiés et protégés par le PLUi (Richier, Hall Marcelline, Maison Blandin Matignon)
- Les oeuvres d'art du petit patrimoine (mur en pierre et alignement d'arbres remarquables)
- Concernant la résilience, la construction d'une ville résiliente conciliant développement urbain et risques technologiques avec l'approbation du PPRT, des moyens vont être alloués à la sécurité des logements (pièces de confinement obligatoires dans certaines zones)
- Sur les risques d'inondations (sur des périmètres très restreints) – certains secteurs sont inconstructibles, sur d'autres secteurs des contraintes de constructions sont à appliquer pour protéger les populations.

Sur l'axe 2 : la qualité de Vie - innovations et emplois :

La commune occupe une place importante au sud de l'agglomération de part son volume d'emplois et du foncier lié à l'activité économique (la Plate forme chimique, la Zone industrielle des Iles avec Becton Dickinson).

Le développement d'une zone au Sud de Pont de Claix permettra de développer son attractivité, de moderniser l'image de la ville et de diversifier son tissu économique par l'accueil d'entreprises tournées vers l'artisanat, la production et la sous traitance industrielle et d'innovation. L'offre commerciale est complétée par des petits pôles de quartiers confortés dans le rôle de proximité bien lisible.

– Sur les transports :

La commune est bien connectée au Centre Ville de Grenoble : Elle bénéficiera bientôt de l'extension du Tram A prolongé. L'enjeu est de connecter le nouveau terminus de Pont de Claix « l'Etoile » à un véritable pôle d'échange multimodal permettant une connexion avec la nouvelle gare ferroviaire en projet, donc le déplacement de la gare de Pont de Claix et la pérennisation de la gare TER Grenoble-Gap telle que présentée dans le projet de PADD

– Le Centre Ville de Pont de Claix est inscrit dans le projet « Coeur de Ville, Coeur de Métropole » visant à redynamiser les commerces par le réaménagement des espaces publics et des voiries pour apaiser la circulation automobile et favoriser les modes de déplacements alternatifs. La desserte des zones économiques restent à améliorer pour permettre un réel changement des habitudes de déplacement.

– Concernant l'habitat : la Ville n'a plus construit de logements depuis plusieurs années. Elle souhaite renouveler son parc de logements conformément au PLH pour offrir des logements diversifiés et abordables adaptés à tous les publics pour permettre aux Pontois de réaliser dans la commune un parcours résidentiel complet. Développer les logements accessibles, des petits logements, en accessions et sociaux, en étant attentif à l'architecture, à l'insertion dans l'environnement des futures constructions. Sur le quartier des Iles de Mars/Olympiades, la ville poursuit des travaux de rénovations pour les rendre plus agréables à vivre au quotidien.

– L'environnement et le cadre de vie sont une mention présente dans tous les projets portés par la Commune. Elle a structuré son réseau urbain autour de parcs naturels existants et à venir. Elle veille à rendre les espaces publics sécurisés et confortables et prend en compte les problèmes énergétiques et les enjeux de santé.

Pas d'autres interventions.

Monsieur le Maire prend acte de la présentation de ce débat du PADD et remercie chaleureusement Monsieur Bruno MANIER de sa participation.

Le débat est clos à 20 h 00.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de débattre en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal, suite aux compléments apportés à ce document depuis fin 2016,

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

VU la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus dans les communes fin 2016, et notamment ceux qui ont eu lieu au conseil municipal de Pont de Claix du 10 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme, travaux et développement durable » en date du 31 mai 2018

Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir débattu, le Conseil municipal de la commune de Pont-de-Claix :

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION DE LA LIGNE A

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que L'opération « Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle» réalisée sur la commune de Le Pont de Claix et la commune d'Echirolles, est un projet porté par le SMTIC qui s'intègre dans un projet urbain d'ensemble prévoyant une urbanisation en continu le long de l'avenue Charles de Gaulle, en cohérence avec les objectifs d'urbanisation le long des axes du réseau tramway.

Il consiste à prolonger la ligne actuelle en terminus à Echirolles Denis Papin de 950 m sur l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à Pont de Claix, avec un terminus en amont des voies ferrées à proximité immédiate de Flottibulle.

Il prévoit la reprise complète du profil de l'aménagement des espaces publics et voiries empruntés du fait de la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour pouvoir inscrire le projet dans son environnement.

Le périmètre du projet s'étend donc de façade à façade sur une largeur allant de 26,50 à 38,00 m au droit du terminus Flottibulle et consiste à :

- la réalisation de la plateforme tramway et de ses équipements (stations, bâtiments techniques, poteaux de ligne aérienne de contact, autres émergences),

- la reprise complète de la voirie avec création d'une noue pour récupération et infiltration des eaux pluviales,
- la création de trois placettes urbaines,
- le réaménagement des espaces publics existants (trottoirs et aménagements cyclables),
- la reprise de l'éclairage public,
- la création d'une trame verte boisée avec alignement d'arbres.

Le projet d'extension de la ligne A de tramway relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage.

Le champ de compétence des parties intéressées au projet est le suivant :

- S.M.T.C. : Stations, rampes, linéaire, stationnement parking relais, quai bus, bornes d'information voyageurs, mobilier urbain nécessaire à la sécurité de la plateforme (gardes corps, potelets...) et à la propreté (poubelles...),
- Grenoble-Alpes Métropole : voiries, chaussées, trottoirs, consignes à vélos, pistes cyclables et mobiliers (stationnement, arceaux...), arbres d'alignement, réseau d'assainissement, aménagement numérique, eau pluviale,
- Communes : éclairage public / espaces verts

il est proposé de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle Grenoble Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix délèguent au SMTC la réalisation des études et travaux liés à leurs propres compétences d'une part, et prennent en charge les coûts correspondants d'autre part.

1-Répartition financière des investissements selon les champs de compétences

La part de financement du projet à répartir entre les collectivités est celle du montant des travaux issus de l'avant-projet, soit un montant de 16 791 663,00 € HT, sur la base des éléments recalés en phase d'études de projet.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage induira une répartition financière dont les investissements seront définis selon les champs de compétence des partenaires et suivant des modalités suivantes :

Collectivité	Pourcentage de participation	Enveloppe prévisionnelle / Montants provisoires
S.M.T.C.	65,95%	11 074 556€ (dont + 600 000 € au titre de la restitution des superficies de voirie supprimées)
Grenoble-Alpes Métropole	31,27%	5 250 489 € : • dont -600 000 € au titre de la restitution des superficies de voirie supprimées • dont 856 987 € Financés en fonds de concours communal
Commune de Pont-de-Claix	2,62%	439 340 €
Ville d'Echirolles	0.16%	27 278 €
Total	100 %	16 791 663 €

2 -Détermination du montant du fonds de concours

En application de calcul défini à l'article 9.1 de la convention et détaillé à l'annexe 3, le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève à 856 987 € réparti comme suit :

<u>Point délib Métro mars 2017 sur base AVP</u>	Participation Le Pont de Claix	Participation ECHIROLLES	TOTAL
Fonds de concours travaux	786 427,40	14 121,00	800 548,40
Fonds de concours Trx + MOE	841 870,53	15 116,53	856 987,06

Ces montants seront revus en fin d'opération pour tenir compte des dépenses réelles intégrant notamment l'évolution des conditions économiques.

3-Planning de réalisation

Le planning prévisionnel pour la réalisation l'opération d'extension de la ligne A de tramway prévoit une mise en service en décembre 2019.

Pour arriver à ce terme, les étapes sont les suivantes :

- **Phases AVP / PRO** : de juin 2015 à juillet 2017 *voir planning en annexe 2*
- Etudes d'AVP : de juin 2015 à juillet 2016
- Une approbation de l'AVP juillet 2016
- Etudes de PRO : de juillet 2016 à septembre 2017
- Une approbation du PRO : automne 2017
- Une préparation des DCE entre octobre 2017 et décembre 2018 (selon calendrier prévisionnel des consultations)

- **Phase ACT** : janvier 2018 à février 2019 (selon calendrier prévisionnel des consultations)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 31 mai 2018

Après avoir entendu cet exposé,

ACTE le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC, la Métropole et les communes de Pont de Claix et Echirolles,

ARRETE dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière de 841 870,50 € HT correspondant à un appel de fonds de concours à verser à Grenoble-Alpes Métropole au titre de sa compétence espaces publics et voirie au sein du programme opérationnel « infrastructures majeures et circulation », ainsi qu'une enveloppe financière de 439 340 € HT au titre de ses compétences

AUTORISE le Maire à mettre au point et à finaliser, avec le SMTC, les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours qui seront établies sur la base de l'estimation du dossier Projet remis par le maître d'œuvre du SMTC le 23 décembre 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations des groupes politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Monsieur le Maire tient à ajouter qu'à travers cette délibération, l'ensemble des éléments à la fois financier, les compétences des uns et des autres sont affichés. La participation de la Ville sur l'opération du tramway d'extension représente 2,62 %, le SMTC et la Métropole quant à eux à 98 % environ, donc majoritairement la Métropole et le SMTC.

**DELIBERATION N° 3 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES PAPETERIES DE PONT DE CLAIX -
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT TRIPARTITE
AVEC GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET LA SPL ISÈRE AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Premier-Adjoint expose que le projet d'aménagement des papeteries de Pont-de-Claix a été confié à Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de zone mixte d'intérêt métropolitain, conformément à la délibération du 3 novembre 2016.

Le projet doit permettre la requalification de plus de 8 hectares de foncier de l'ancienne activité industrielle de la papeterie au sud de la commune, dans un secteur repéré au PLU pour partie comme zone économique dédiée, pour partie comme zone mixte.

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil Métropolitain a validé les objectifs du projet et les modalités de la concertation, et a approuvé le bilan de la concertation par délibération du 9 février 2018.

Les avis qui se sont exprimés lors de la concertation ont été globalement favorable aux orientations présentées. Le scénario d'aménagement a été amendé pour prendre en compte les remarques concernant notamment la valorisation de l'histoire du site et la préservation du patrimoine bâti, la requalification de l'avenue du maquis de l'Oisans au niveau de l'opération d'aménagement, les vues sur le grand paysage dans le projet, le parc linéaire aménagé en frange verte, le traitement d'un accès mode doux au canal, des formes urbaines proche de celles existantes dans le quartier pour le logement (logement intermédiaire ou petit collectif). Une réunion de restitution de la concertation et de présentation du projet d'aménagement s'est tenue le 6 juin 2018 à Pont-de-Claix.

Le mandat d'étude qui a été donné à Isère Aménagement a permis d'analyser les conditions de faisabilité de l'opération, d'en définir le périmètre et le bilan financier prévisionnel.

Les principaux éléments du programme de l'opération présentés dans la délibération du Conseil Métropolitain du 6 avril 2018 sont les suivants :

- Principe et périmètre de l'opération d'aménagement

Dans le périmètre de la friche industrielle des anciennes papeteries (délimité sur le plan joint en annexe 2), le projet porte sur la réalisation d'une opération d'aménagement mixte, comprenant un parc d'activités économiques, des logements et des équipements publics.

- Programme des constructions

Le programme prévisionnel des constructions est le suivant :

- > Environ 2500m² de surface de plancher de logements neufs, soit environ 35 logements
- > Environ 630m² de surface de plancher de logements réhabilités dans le patrimoine existant de la maison de maître « Le Château », soit environ 9 logements
- > Environ 14 750m² de surface de plancher d'activités économiques sur 35 570m² de terrain

Ce programme, notamment pour la partie activité économique, sera affiné lors de la réalisation des permis d'aménager et des permis de construire.

- Programme des équipements publics

Outre la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces libres et installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers, l'opération prévoit la réalisation d'un parc de type « frange verte » le long du canal Marcelline, et le réaménagement de l'avenue du Maquis de l'Oisans depuis la rue Dieulamant jusqu'à l'entrée du giratoire d'accès à la voie des Collines (y compris l'éclairage public).

- Éléments financiers prévisionnels

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement s'élève à 8 940 000 € HT, nécessitant une participation d'équilibre de 4 110 469 € dont le principe de financement à parts égales entre la Métropole et la ville fait l'objet d'une délibération spécifique.

Une subvention des collectivités (commune de Pont-de-Claix et Métropole) pour la réalisation du Programme des équipements publics (pour la part non imputable à l'opération d'aménagement) d'un montant de 982 343 € est également prévue. Cette somme se répartit comme suit :

- 563 843€ H.T. pour la commune
- 418 500€ H.T. pour la Métropole.

Pour la part communale, cette subvention est destinée au financement de l'éclairage public sur le tronçon de l'avenue du Maquis concerné, et à l'aménagement du parc du site des anciennes papeteries. Les travaux seront réalisés à partir de 2020.

Pour assurer la réalisation de l'opération, la Métropole a délibéré pour la concéder à la société publique locale Isère Aménagement. La commune étant appelée à participer à la réalisation du programme des équipements publics, une convention tripartite doit être signée avec la Métropole et Isère Aménagement pour fixer les modalités de versement de la subvention et les modalités de remise des équipements publics, étant entendu que le versement de la subvention interviendra par tranches annuelles, et prendra en compte les capacités de contribution de la commune.

La subvention de la commune de Pont-de-Claix se répartira selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année de versement	2021	2022	2023	2024	2025
--------------------	------	------	------	------	------

Montant (en € H.T.)	30 000	70 000	110 000	150 000	203 843
---------------------	--------	--------	---------	---------	---------

Le projet de convention de subvention à l'opération d'aménagement des papeteries de Pont-de-Claix est joint à la présente délibération (annexe 1).

Le Conseil Municipal,

Considérant que le programme du projet d'aménagement des anciennes papeteries de Pont de Claix a été validé par délibération du Conseil Métropolitain, et que la Métropole a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération à la SPL Isère Aménagement

Considérant que la commune est appelée à participer au programme des équipements publics relevant de sa compétence pour la partie non imputable à l'opération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 3 novembre 2016 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 3 février 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'opération des papeteries de Pont de Claix,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2018 dressant le bilan de la concertation des papeteries de Pont de Claix,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 6 avril 2018 déterminant le programme de l'opération d'aménagement des papeteries de Pont-de-Claix et approuvant le contrat de concession d'aménagement avec la société publique locale d'aménagement Isère Aménagement,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme -Travaux – développement durable » en date du 31 mai 2018

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le projet de convention tripartite joint en annexe,

APPROUVE le montant de la subvention de la commune de Pont-de-Claix à la réalisation du programme d'équipement public pour la partie non imputable à l'opération pour un montant de 563 843 € H.T.

DIT que les crédits seront inscrits au Plan Pluriannuel d'investissement de la commune 2021-2025

AUTORISE le Premier-Adjoint à finaliser et signer la convention tripartite ainsi que tout document relatif à l'objet de la délibération.

A la suite de la présentation de cette délibération, **Monsieur TOSCANO** signale qu'un comité de commercialisation a eu lieu à la Métropole, il y a peu de temps. Il en fait partie ainsi que Monsieur BOUKERSI. Une bonne nouvelle leur a été annoncée. La société SEIGNOSSE, société d'ingénierie, qui est aujourd'hui située sur Varcès et qui est notait 10 sur 10 par un site internet qui note les entreprises, souhaite s'installer sur la Commune. Elle a aujourd'hui 21 salariés et elle souhaite passer à 35 d'ici très peu de temps. Cette société fête ses 20 ans en 2019 et souhaiterait pouvoir s'installer

d'ici 2019 sur 3500 m2 des Papeteries. C'est une société qui a un chiffre d'affaires qui a augmenté de 24% en 2016 et de 20% en 2017. C'est donc une société qui se porte très bien. Elle souhaite s'agrandir et donc venir s'installer sur la Commune pour donner une nouvelle visibilité à sa société.

Monsieur le Maire pour sa part souligne que cette installation est possible car 1 ou 2 parcelles vont pouvoir très vite être détachées du périmètre de l'opération des Papeteries et ce dès 2019. Cette première implantation va être la première entreprise vitrine sur l'avenue du Maquis de l'Oisans et donner sens à ce que sera l'attractivité future de la zone pour les autres parcelles dédiées à l'économie.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 4 : OPÉRATION D'EXTENSION DE LA LIGNE A DE TRAMWAY À PONT DE CLAIX-FLOTTIBULLE : CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE S.M.TC., GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que le projet « Extension de la ligne A de tramway » est un projet porté par le SMTC qui s'intègre dans un projet urbain d'ensemble prévoyant une urbanisation en continu le long de l'avenue Charles de Gaulle (ZAC Nord-Est), en cohérence avec les objectifs d'urbanisation le long des axes du réseau tramway.

Pour mémoire, ce programme prévoyait la réalisation de l'infrastructure tramway avec une plateforme implantée en latéral, la création de deux nouvelles stations dont la station terminus implantée sur l'avenue Charles de Gaulle avant le franchissement de la voie ferrée Grenoble-Veynes, l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM) comprenant un parking relais et un terminus bus sur le cours Saint André à Le Pont de Claix pour un montant global d'opération de 30 M€ HT.

A l'occasion de l'approbation de l'avant-projet pour l'extension de la ligne A, le SMTC a arrêté le programme définitif global de cette opération en intégrant de nouvelles fonctions avec la réalisation d'une passerelle piétonne pour le franchissement de la voie ferrée et la création d'une esplanade des mobilités regroupant des équipements de mobilité au sein du pôle d'échanges multimodal.

Par délibération du 14 décembre 2017, le comité syndical du SMTC a approuvé le dossier d'Avant-Projet (AVP) et a arrêté le coût prévisionnel des travaux à 2 543 975 € HT.

il est proposé de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle Grenoble Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix délèguent au SMTC la réalisation des études et travaux liés à leurs propres compétences d'une part, et prennent en charge les coûts correspondants d'autre part.

Cela concerne

1 L'esplanade des mobilités avec les équipements associés pour les cycles (consigne, arceaux), les mesures conservatoires pour l'installation future d'un kiosque commercial et d'un espace colis, l'aménagement cyclable de l'axe structurant Chronovélo au droit du pôle d'échanges multimodal, les trottoirs, la plantation d'arbres d'alignement et cépées dans les espaces verts (hors parking relais) pour Grenoble Alpes Métropole,

2 l'éclairage public, le bloc sanitaire public et les espaces verts pour la commune de Pont de Claix.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage induira une répartition financière dont les investissements seront définis selon les champs de compétence des partenaires et suivant des modalités suivantes :

Maître d'ouvrage	Enveloppe prévisionnelle
SMTC	1 817 048,00 €
Grenoble-Alpes Métropole	884 500,00€ dont 58 097,00 € en fonds de concours communaux
Commune de Pont de Claix	160 038,00 €
TOTAL € HT	2 855 174,00 €

Ces montants seront revus en fin d'opération pour tenir compte des dépenses réelles intégrant notamment l'évolution des conditions économiques.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 31 mai 2018

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le programme de l'aménagement des espaces publics et voiries connexes à l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle, sur la base de l'avant-projet juillet adopté par le SMTC le 16 juillet 2016,

ACTE le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC, la Métropole et les communes de Pont de Claix et Echirolles,

ARRETE dans le cadre du coût global du projet, une enveloppe financière de 841 870,50 € HT correspondant à un appel de fonds de concours à verser à Grenoble-Alpes Métropole au titre de sa compétence espaces publics et voirie au sein du programme opérationnel « infrastructures majeures et circulation »,

AUTORISE le Maire à mettre au point et à finaliser, avec le SMTC, les conventions de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours qui seront établies sur la base de l'estimation du dossier Projet remis par le maître d'œuvre du SMTC le 23 décembre 2016.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 5 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX

Les espaces publics et la voirie ont été transférés à la Métropole au titre de la compétence espaces publics, voirie et déplacements. Ce transfert a fait l'objet de procès-verbaux des éléments physiques établis en 2016. Des éléments mobiliers qui relèvent de la compétence de la commune sont parfois implantés sur ces espaces transférés (fontaines, corbeilles, éclairage public, espaces fleuris...). La commune assure la gestion et l'entretien des ces éléments.

Il convient donc d'établir avec Grenoble-Alpes Métropole une convention de superposition d'affectation afin de régler les modalités techniques et financières de gestion de ces éléments.

Cette convention de superposition d'affectation concernera tous les biens déjà implantés sur le domaine public métropolitain et, le cas échéant, les biens qui le seront à l'avenir.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 30 juin 2017 de Grenoble-Alpes Métropole sur la mise en place de conventions de superposition d'affectations entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes,
Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APROUVE la convention de superposition d'affectation relative aux équipements et éléments relevant de la compétence des communes mais installés sur le domaine public transféré à Grenoble-Alpes Métropole,

AUTORISE le Maire à signer la convention de superposition d'affectation entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune selon le modèle annexé.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE CONCERNANT LA GESTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES (ZAE) - ZI DES ILES - ANNÉE 2018

Les conventions de gestion, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, permettent à Grenoble-Alpes Métropole de confier à chacune des communes signataires, la gestion de plusieurs services relevant des attributions de la Métropole.

Pour 2016 et 2017, la commune de Pont-de-Claix a donc signé une convention de gestion avec Grenoble-Alpes Métropole afin de couvrir le maintien de l'entretien de la zone industrielle des Îles, selon les dispositions approuvées par la CLECT sur des prestations d'éclairage public, de propreté

urbaine, d'espaces verts et de viabilité hivernale.

La finalisation sur les éléments précités des travaux de la CLECT et le transfert à la Métropole de ces compétences n'étant pas achevé, ces dispositions spécifiques et transitoires doivent être prolongées sur l'année 2018. La convention de gestion pour l'année 2018 est identique à celle des 2 années précédentes.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 9 février 2018 de Grenoble-Alpes Métropole sur la mise en place de conventions de gestion pour l'année 2018 concernant l'entretien des zones d'activités économiques et les zones industrielles,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APROUVE la convention de gestion présentée ci-dessus relative à l'entretien de la zone industrielle des Îles,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion transitoire pour l'année 2018 selon le modèle annexé.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

AMÉNAGEMENT URBAIN

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 7 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE CÉDER LE TÈNEMENT DU 10 AVENUE GÉNÉRAL ROUX À LA SOCIÉTÉ PIC

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que la ville a acquis un tènement immobilier situé 10 avenue Général Roux à PONT DE CLAIX suite à une décision de préempter en date du 2 mai 2013, sur lequel est implanté une maison d'habitation comprenant un rez de chaussée, deux étages et des combles ainsi qu'un garage indépendant, sur un terrain cadastré section AD N° 42 d'une surface de 1150m². La surface habitable de la maison est d'environ 500 m². Ce bien est classé dans le domaine privé de la ville et est libre de tout occupant depuis son acquisition.

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que dans le cadre de la politique de renouvellement urbain de la commune, le tènement concerné fait partie d'un secteur repéré comme étant stratégique au Plan Local d'Urbanisme. C'est ce qui avait motivé la préemption de ce bien en vue de densifier le quartier Villancourt et de valoriser les abords du cours Saint André par la mise en œuvre d'un projet de logements.

La commune, dont les objectifs en matière d'habitat sont d'offrir des logements diversifiés et abordables, adaptés à tous les publics, souhaite élargir son offre et proposer un panel de logements

aptes à répondre à l'ensemble des parcours résidentiels (formes et types de logements, performance environnementale et sociale, maîtrise des coûts...). Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat en matière de mixité sociale, la commune qui remplit les objectifs légaux en matière de logements locatifs sociaux, n'est pas soumise à des règles de mixité par opération. La commune entend toutefois maintenir la part du logement social à son niveau actuel, soit environ 30%.

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle que dans la perspective d'une réhabilitation du bâti existant en logements, la commune avait confié à l'association SOLIHA Isère Savoie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à conduire les études techniques et financières et proposer un montage opérationnel pour réaliser du logement social. Cette mission qui s'est déroulée en 2016-2017 n'a pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante. Les bailleurs sociaux consultés n'ont pas pu donner une suite favorable en raison notamment du déséquilibre financier important de l'opération. Les coûts de réhabilitation élevés estimés entre 1600 € et 1800 €/m² ainsi que les contraintes de mise en œuvre d'un tel projet par un bailleur social, ne permettaient en effet pas de valoriser financièrement l'acquisition du foncier.

L'objectif pour la commune étant de réhabiliter ce bien, qui fait partie du patrimoine architectural, afin de créer des logements, il a été décidé de consulter des marchands de biens spécialisés dans ce type d'opération, sur un programme mixte à définir.

Ainsi, la commune a retenu l'offre de la société PIC promotion, représentée par Monsieur Damien FESSLER, qui permettra de créer 12 logements tout en conservant le caractère patrimonial de la maison. L'opération de réhabilitation de la maison du 10 avenue Général Roux proposée par la société PIC promotion comporte 50% de logements sociaux (soit 6 logements que la SDH s'est engagée à racheter) et 50% de logement en accession privée. Cette programmation répond aux objectifs de mixité sociale portés par la commune en matière d'habitat. La granulométrie des logements qui seront créés (T1-T2-T3) contribue à diversifier l'offre de logements, le parc de logements de la commune étant très peu pourvu en petits logements. Le dispositif « Pinel ancien » qui sera mobilisé pour la vente des logements en accession va également dans le sens d'une diversification des logements disponibles à la location. Il permettra d'étendre l'offre en logement locatif pour les ménages aux revenus intermédiaires. D'un point de vue financier, la société PIC promotion a estimé les travaux de réhabilitation et de VRD à 1400 €/m² ce qui lui permet de proposer un montant d'acquisition à 180 000 euros.

France Domaine a estimé la valeur vénale du tènement à un montant de 287 000 euros. Compte tenu que ce projet sert l'intérêt général par la création de logements sociaux, la préservation du patrimoine architectural, qu'il contribue aux objectifs de mixité sociale poursuivis par la commune, et au vu du coût élevé de réhabilitation du bien et à l'absence d'offre d'acquisition du foncier satisfaisante de la part des bailleurs sociaux sollicités, la Ville souhaite céder le bien pour un montant de 180 000 euros. Les frais de notaires seront à la charge de la société PIC promotion.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite à l'étude de programmation de l'association SOLIHA Isère Savoie pour réhabiliter la maison du 10 avenue général Roux, aucun montage opérationnel permettant de rémunérer l'acquisition du foncier n'a été trouvé avec les bailleurs sociaux sollicités.

CONSIDERANT que l'offre de la société PIC promotion permet de réaliser un programme de logements mixte, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme et du Plan Local de l'Habitat.

VU la décision de préempter le bien situé 10 avenue du Général Roux à PONT DE CLAIX en date du 2 mai 2013

VU l'acte de vente en date du 23 juillet 2013 entre Mesdames ZANOLINI et la Ville de Pont de Claix

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU le PLU de la commune approuvé le 30 septembre 2016 par le Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole

VU le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de Grenoble Alpes Métropole adopté le 10 novembre 2017

VU l'offre d'acquisition de la société PIC faite par courrier en date du 10/04/2018

VU l'accord de la commune en date du 28/05/2018

VU l'avis du Service des Domaines en date du 31/05/2018 fixant le prix de vente à 287 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 31 mai 2018

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal le bien situé 10 avenue du Général Roux en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Avant de passer au vote de la délibération, Monsieur le Maire passe la parole à **Madame GRAND**, Maire-Adjointe au logement qui souhaite intervenir sur cette délibération qui se réjouit de cette délibération qui va permettre de conserver sur la commune cette maison qui a une valeur historique et architecturale.

Elle va permettre la création de logements sociaux dans le tissu. La commune a atteint depuis longtemps l'objectif de la Loi SRE avec 30 % de logements sociaux mais la volonté de la Commune est de continuer à maintenir ce niveau. Cette maison ayant de grosses contraintes techniques et d'aménagement et de vétusté, il n'a pas été permis de faire porter le projet par un bailleur social sans devoir la raser. Ce programme mixte de 12 logements, 6 en accession libre et 6 logements sociaux, va permettre de valoriser cette bâtisse et redonner vie à cette maison. Ce programme va permettre de continuer notre démarche de mixité sociale et de cohabitation pour un meilleur vivre ensemble. La commune tout comme la métropole manquent cruellement de petits logements T1 et T2. Et nous sommes ravis que le promoteur ait entendu notre demande. Nous avons une volonté forte de proposer

des logements pour tous ce qui veut dire des logements abordables, adaptés et qui répondent au mieux aux évolutions de la vie de chacun. La ville poursuit sa dynamique en matière de logement et de réhabilitation de son patrimoine tout en menant actuellement des projets de construction. Elle n'oublie pas non plus son développement économique avec l'aménagement du secteur des Papeteries et son réseau de transports en commun avec l'extension du Tram A et de la gare multimodale. Elle maintient son niveau d'exigence sur l'entretien et la valorisation de son patrimoine communale. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette délibération.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 8 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 525 SITUÉE DANS LE SQUARE DE L'ANCIEN LAVOIR À MME FERRO

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose à l'assemblée que le square de l'Ancien Lavoir, situé au croisement de la rue du Triève et de la rue de Belledonne, fait régulièrement l'objet d'une occupation illicite de la part de jeunes dans sa partie non aménagée, derrière les jardinières.

Mme FERRO, riveraine du square, souhaite acquérir un tènement composé d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°525 et d'une partie d'un ancien canal non cadastré, concerné par ces occupations illicites, afin de le clôturer.

Ce terrain, d'une surface totale d'environ 40 m², ne porte pas atteinte à l'utilisation du parc. En outre, ce tènement se situe en zone d'aléa M+ au PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) après réalisation des mesures supplémentaires, où seul quelques constructions nouvelles seront autorisées au sein de « dents creuses » dont le présent tènement ne fait pas partie. De plus, aucune nouvelle construction ne peut être autorisée sur l'emprise de l'ancien canal.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint propose qu'au vu des contraintes énumérées ci-dessus, cette bande de terrain soit cédée à l'euro symbolique avec dispense de paiement à Mme FERRO. Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc nécessaire de constater la désaffectation et de déclasser cette partie de la parcelle section AH N° 525 d'une surface d'environ 25m² et d'une partie de l'ancien canal d'environ 15m².

Monsieur le Premier Maire-Adjoint indique que la surface définitive d'emprise sera définie après établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de Mme FERRO.

VU l'article L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis du Service des Domaines en date du fixant la valeur vénale de ce tènement à 40 euros.

VU la proposition de cession de la Commune en date du 18 mai 2018

VU l'accord donné par Mme FERRO en date du 4 juin 2018

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 31 mai 2018

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle AH n°525p d'une surface d'environ 25m² et d'une partie de l'ancien canal d'environ 15m² .

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle AH n°525p d'une surface d'environ 25m² et d'une partie de l'ancien canal d'environ 15m² .

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain à l'euro symbolique avec dispense de paiement dont les surfaces seront confirmées par un document du géomètre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 9 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N° 239 SITUÉ DANS LA CONTINUITÉ DE LA RUE ARISTIDE BERGÈS À BECTON DICKINSON

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose à l'assemblée que la Ville de Pont de Claix est propriétaire d'un tènement cadastré section AB N° 239, située dans le prolongement de la rue Aristide Bergès d'une surface d'environ 5708 m² à usage de voirie dont une partie sert d'accès au parking de l'entreprise Becton Dickinson.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint informe les membres présents que l'entreprise Becton Dickinson souhaite acquérir une surface d'environ 1030m² de cette parcelle afin d'aménager un rond point dans le but de sécuriser et faciliter la gestion des flux de voitures de leurs employés.

Au vu de l'utilisation unique de cette partie de la parcelle AB n°239, il n'est pas nécessaire de conserver cette partie de voie dans le domaine public communal. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine privé communal de cet partie de voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose que le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 21 000 euros.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint indique que la surface définitive d'emprise sera définie après établissement du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, à la charge de Becton Dickinson. Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

VU l'article L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

VU l'avis du Service des Domaines en date 28 mai 2018 du fixant la valeur vénale de ce tènement à 21 000 euros.

VU l'accord donné par la Commune à la proposition de cession pour un montant de 21 000 euros en date du 29 mai 2018

VU l'accord de l'entreprise Becton Dickinson en date du 11 juin 2018,

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 31 mai 2018

Après avoir entendu cet exposé,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB N° 239p d'une surface de 1030m²

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB N° 239p d'une surface de 1030m²

CONSTATE que le déclassement et la désaffectation de cette impasse ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain pour un montant de 21 000 euros dont les surfaces seront confirmées par un document du géomètre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE
AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE BÂTIMENT ESCALE/AMPHITHÉÂTRE**

Monsieur le premier adjoint précise aux membres du conseil municipal présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Depuis plusieurs années, la régie son et lumière de l'amphithéâtre est déplacée en haut des gradins, au plus près du public, comme dans toutes les salles. De fait sa position la situe également juste devant l'accès public à la salle ce qui pose des problèmes de sécurité pour les agents, de sécurité pour le public (risque d'encombrement des sorties), et d'ergonomie du travail.

L'aménagement prévu doit pouvoir pérenniser et organiser la régie son et lumière au niveau des gradins. Une modification des accès public est donc nécessaire ainsi que le cloisonnement partiel de cette régie.

Les travaux devront également prévoir l'aménagement de places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux entraînant une modification des accès et sorties de secours du public, il est nécessaire d'en faire une déclaration par le dépôt d'une autorisation de travaux (A.T.).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 31 mai 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier d'Autorisation de Travaux nécessaire à l'aménagement de la régie et la modification des accès à la salle de spectacle de l'amphithéâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE, UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR L'ÉCOLE JEAN MOULIN

Monsieur le premier adjoint précise aux membres du conseil municipal présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux de restructuration, de mise en conformité et d'aménagement de la partie office et réfectoire des écoles primaires Jean Moulin. Ces travaux comprennent l'aménagement d'un office commun à l'école maternelle et à l'élémentaire, l'aménagement de deux réfectoires, la mise en conformité d'accessibilité au personnes porteuses de handicap de l'ensemble des bâtiments, ainsi que des travaux de performance énergétique du bâtiment de l'élémentaire. Ces travaux incluant des modifications des façades existantes, par l'ajout d'isolation de façade.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt de différents dossiers :

- un permis de construire (P.C.) pour l'extension de la zone office/réfectoire,
- une déclaration préalable (D.P.) pour les travaux de modification de façade de l'élémentaire,

- une autorisation de travaux (A.T.), pour les modifications de cloisonnement dans l'Établissement Recevant du Public existant (bâtiment élémentaire).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 31 mai 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les trois dossiers (PC, DP, AT) nécessaire à l'élaboration du projet de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 12 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX ET UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE CENTRE SOCIAL ET CCAS IRÈNE JOLIOT CURIE

Monsieur le premier adjoint précise aux membres du conseil municipal présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux de restructuration, de mise en conformité et d'aménagement du centre social et CCAS Irène Joliot Curie. Ces travaux comprennent la restructuration des locaux d'accueil public, la mise en conformité d'accessibilité, la mise en conformité aux règles d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public, ainsi que des travaux de performance énergétique.

L'ensemble des ces travaux nécessite le dépôt de différents dossiers :

- une déclaration préalable (D.P.) pour les travaux de modification de façade
- une autorisation de travaux (A.T.), pour les modifications de cloisonnement dans l'Établissement Recevant du Public existant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 31 mai 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les deux dossiers (DP, AT) nécessaire à l'élaboration du projet de restructuration et d'aménagement de centre social et CCAS Irène Joliot Curie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE BOULODROME

Monsieur le premier adjoint précise aux membres du conseil municipal présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

Le boulodrome est sous avis défavorable de la sous commission communale d'accessibilité, compte tenu d'un certain nombre de dysfonctionnements techniques et administratifs. Les problèmes techniques ont été levés. Reste aujourd'hui un problème administratif. En effet, lors de la construction du boulodrome, il a été aménagé un logement à l'étage. Or, au fil du temps, ce logement est devenu un local associatif avec trois bureaux et une petite salle de réunion, devenant au regard de la réglementation un Établissement Recevant du Public (E.R.P.). Il convient donc de déclarer cet état de fait, afin de lever l'avis défavorable que pèse sur l'ERP principal.

Ces travaux ne nécessitent pas de travaux, mais une déclaration de travaux (A.T.) est nécessaire pour déclarer l'ERP

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 31 mai 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier d'AT nécessaire à la déclaration d'E.R.P. d'un local associatif au sein du boulodrome.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

**DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE
AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE BÂTIMENT "EX COLLÈGE ILES DE MARS".**

Monsieur le premier adjoint précise aux membres du conseil municipal présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La ville souhaite aider à l'installation d'une association aide à la création d'entreprise, par la promotion de produits du terroir et du territoire. Pour ce faire, une partie de l'ex-collège des Iles de Mars sera réaffectée à cette activité, à des fins de surface de vente commerciale. Une partie du couloir du rez-de-chaussée sera dédiée à cette activité, soit environ 70 m² sur les près de 6 000 m² de l'ensemble du bâti.

Cette installation ne nécessite pas de travaux, mais une déclaration de travaux (A.T.) est nécessaire pour déclarer l'ERP.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 31 mai 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier d'AT nécessaire à l'élaboration du projet d'installation de cette association au collège des Iles de Mars.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 15 : OPÉRATION 120 TOISES : APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) DE L'EXERCICE 2017 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 16 DU CONTRAT DE CONCESSION.

Le Premier-Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Isère Aménagement a remis à la ville le compte-rendu annuel aux collectivités (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2017 de l'opération 120 Toises.

Le CRAC est élaboré conformément aux dispositions de l'article 16 du contrat de la concession d'aménagement intervenue entre la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 19 novembre 2015, afin de permettre au concédant d'exercer son droit de contrôle.

Ce document comporte :

- le compte-rendu financier annuel faisant état de l'activité et des résultats de l'année écoulée,
- le nouveau bilan prévisionnel de l'opération.

1- Résumé de l'état d'avancement en 2017 :

- Foncier

Il n'y a pas eu d'évolution de la situation sur le plan foncier.

- Avancement des études

Il n'y a pas eu d'évolution de la situation sur le plan foncier.

Projection

Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux restant à effectuer sera réalisé au 1er trimestre 2018, en vue d'une consultation des entreprises au 2^o trimestre 2018.

- Avancement des travaux

Les travaux préparatoires , avec la mise en place des mesures environnementales (collecte des batraciens, ..), le défrichement, les terrassements et la réalisation des réseaux gravitaires ont été réalisés d'octobre 2016 à avril 2017.

Projection

La deuxième phase de travaux démarrera en septembre 2018 pour une période 6 mois, elle consiste en :

- la desserte en réseau sec de l'opération Actis/Isalis
- le bouclage du réseau AEP
- l'aménagement définitif des abords de l'opération Actis/Isalis
- l'aménagement du square
- l'aménagement définitif de la rue du 19 mars 1962

- État de la commercialisation

Îlot Nord-Est

La cession du terrain a été réalisée le 19 juin 2017 et le chantier a démarré en juillet 2017.

Projection

Les logements seront livrés au dernier trimestre 2018.

Îlot nord-ouest :

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 30/03/2016 entre Isère Aménagement et la société Edifim.

Le permis de construire a été déposé en juillet 2016 par la SCCV Domaine des Courtoises (EDIFIM), et délivré par la ville le 12/10/2016, pour la réalisation de 42 logements en accession libre développant une surface de plancher de 2748 m².

Ce permis a fait l'objet d'un recours gracieux le 20/12/2016 de la part du même collectif de la résidence des Charmilles, riverains directs.

Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif a été déposé par les requérants le 27 mars 2017.

Le permis de construire n'ayant pas été purgé, la vente à Edifim n'a pas pu être effectuée.

Des échanges entre la ville de Pont de Claix, Isère Aménagement et Edifim ont eu lieu durant le 2^o semestre 2017 afin de proposer des évolutions du projet aux requérants dans l'objectif de lever le recours contentieux.

Projection

Des propositions concrètes ont été faites au premier trimestre 2018 auprès des requérants, mais ces derniers les ont rejetées.

Une audience du Tribunal Administratif est attendue au cours du 2^o semestre 2018.

Ilot Sud :

Il a été décidé d'attribuer le dernier lot (environ 70 logements) à l'un des trois lauréats de l'appel à idées "Habitat abordable, urbanité désirable" lancé par Grenoble-Alpes Métropole et Groupe 38, à savoir le promoteur Vinci.

En effet, sur le programme de 4 585 m² de SDP, 30 % seront réalisés en accession abordable (2300 € TTC SHAB). Une promesse unilatérale de vente a été signée le 18 décembre 2017.

Projection

Un permis de construire a été déposé le 26 avril 2018. La réitération par acte authentique pourra intervenir en 2018 en l'absence de recours.

2- Données financières :

Le montant global des dépenses et des recettes reste identique à celui du denier CRAC, cependant, des variations sensibles au sein des postes de dépenses sont à noter :

-libération des sols (+9 K€) : ajustement des impôts fonciers au regard de la taxe foncière payée en 2017

-travaux (-18K€) : ajustement lié aux travaux de la phase préparatoire et à la baisse des divers et aléas

-Honoraires (-10K€) : ajustement des montants d'honoraires

-Rémunération (-2K€) : ajustement proportionnel à la baisse des dépenses

Frais financiers (+ 22K€) : liés au prolongement de la garantie financière d'achèvement sur 2020 en raison du décalage des opérations immobilières (déclaration d'achèvement des travaux objet du permis d'aménager prévue en 2020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la présentation du Compte Rendu annuel à la Collectivité 2017 (CRAC),

VU les documents joints en annexes présentant le CRAC,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 31 mai 2018

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE l'ensemble des documents du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités 2017 de la concession d'aménagement des 120 Toises ci annexés, pour un bilan global équilibré en recettes et en dépenses au montant de 2 636 410 € HT.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION N° 16 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT)

Depuis le 1er janvier 2016 la mise en œuvre de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) impose aux collectivités de mettre en concurrence leurs besoins en matière d'électricité. Pour rappel, cette dérégulation des tarifs de l'électricité concerne les sites représentant une puissance supérieure à 36 kilo-voltampères (Kva). Pour les plus petites consommations, dont la puissance est inférieure à 36 Kva, les collectivités territoriales sont autorisées à conserver leurs fournisseurs historiques.

Par délibération, transmise au contrôle de légalité le 11 mai 2015 , le Conseil Municipal avait décidé de rejoindre le groupement de commandes pour l'achat d'électricité composé des villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission Syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset.

Le marché actuel de fourniture et d'acheminement de l'électricité expirant au 31 décembre 2018, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes en vu de la passation du prochain marché.

Le nouveau groupement de commande constitué entre les Villes de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères, le Pont de Claix, Echirolles, le Sirlysag, la Commission Syndicale des moulins de Villancourt, Champ sur Drac et le SIRD et les CCAS de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et Échirolles est conclu sans limitation de durée permettant aux collectivités de procéder à des achats groupés pour répondre à leurs besoins en matière d'électricité en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relatif aux marchés publics.

Le marché prendra la forme d'un accord cadre à marchés subséquents. Cet accord cadre sera multi attributaires (5 titulaires) et sera conclu pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2019, permettant ainsi la conclusion de 2 marchés subséquents pour des durées de 3 années chacun. Les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Chaque membre concerné notifiera et exécutera le marché subséquent pour la part de prestations le concernant. La durée 6 ans pour l'accord cadre se justifie au regard de la complexité de la mise en concurrence et de la pertinence économique à conclure des marchés subséquents de 3 ans.

La Ville d'Échirolles est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence pour l'année 2018. La consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen en application de l'article 42-1° a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-I 1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, d'y adhérer et d'autoriser la signature de Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

Par ailleurs, afin de représenter la ville de Pont de Claix au sein de la CAO du groupement de commande électricité, il est proposé de désigner deux membres de la CAO de la ville de Pont de Claix comme représentants à la commission d'appel d'offres du groupement, il s'agira de **Mebrok BOUKERSI** comme représentant titulaire et **Patrick DURAND** comme représentant suppléant.

De plus, afin de ne pas s'exposer à une interruption de fourniture d'électricité et pour assurer dans les meilleures conditions la transition entre le fournisseur actuel d'électricité et le nouveau prestataire sélectionné suite à la mise en concurrence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser de manière anticipée conformément à l'article L 2122-22 CGCT, la signature du/des marchés subséquents issus de l'accord-cadre conclu dans le cadre du groupement de commandes.

Le montant annuel prévisionnel des marchés subséquents relatif à l'achat et à la fourniture d'électricité, couvrant l'ensemble des besoins en électricité de la ville est estimé à environ 1 920 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- **Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome ;
- **Vu** l'acte constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Après avoir délibéré :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** l'adhésion de la ville de Pont de Claix au groupement de commandes de fourniture et acheminement d'électricité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tout document s'y rapportant au nom du groupement constitué ;
- **Désigne** Monsieur **Mebrok BOUKERSI** comme représentant titulaire et Monsieur **Patrick DURAND** comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

- **Autorise** par anticipation Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédure ou de montants pour les dépenses inscrites au budget.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N° 17 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGREDA EN LIEN AVEC LA MISE EN OEUVRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI ET DÉSIGNATIONS DE 2 DÉLÉGUÉS (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA. Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « objet et compétences » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'Environnement. Les règles de gouvernance et de financement n'avaient pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1^{er} janvier 2018.

En raison des changements majeurs intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture du projet de statuts du SIGREDA (joint en annexe) en vue procéder aux modifications. Les principales sont les suivantes :

- La mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du SIGREDA suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 en lien avec la compétence GEMAPI :

Au titre des missions relevant de la compétence **GEMAPI** transférées par les EPCI-FP :

La Communauté de communes de la Matheysine disposera de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

La Communauté de communes du Trièves disposera de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
Grenoble Alpes Métropole disposera de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Au titre du socle commun des missions **hors GEMAPI** confiées au SIGREDA (contrat de rivières notamment) :

Les communes membres (territoire Trièves et grenoblois) disposent chacune d'un délégué et un suppléant.

Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000).

Les EPCI-FP membres disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

Au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Les communes qui adhèrent pour cette mission (territoire Trièves), disposent chacune d'un délégué et un suppléant.

Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5 000, plus de 5000).

Les EPCI-FP qui adhèrent pour cette mission, disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

- La mise en place d'une nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI), prenant en compte ces 2 nouveaux membres :

48% pour Grenoble Alpes Métropoles

29% pour la Communauté de la Matheysine

23% pour la Communauté de Communes du Trièves.

- Afin que la compétence GEMAPI puisse être gérée par le SIGREDA sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Trièves, 4 nouvelles communes du Trièves doivent être intégrées au périmètre du SIGREDA (St Michel-les-Portes, Clelles, Treffort, Avignonet). En tant que membre du SIGREDA, la Commune de Pont de Claix doit se prononcer sur cette extension de périmètre.

Monsieur le Maire-Adjoint précise qu'en raison de ces modifications, il y a donc lieu de désigner un 2 de nouveau(x) délégué(s) pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIGREDA.

Monsieur le Maire-Adjoint après lecture de la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires, demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que les modalités de financement des dépenses d'investissement concernant les travaux GEMAPI et contrat de rivières ne font pas l'objet de modification (au cas par cas ou par les collectivités concernées).

Vu la délibération du Comité Syndical de la Communauté de Communes du Trièves en date du 18 décembre 2017 actant la demande de transfert de sa compétence GEMAPI au SIGREDA pour l'ensemble de ses 27 communes y compris celles non adhérentes à savoir Clelles, Treffort, St Michel-les-Portes et Avignonet,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIGREDA en date du 14 mars 2018 acceptant cette demande d'adhésion,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIGREDA en date du 13 avril 2018 approuvant les nouveaux statuts,

Sur le rapport de Monsieur le Maire-Adjoint :

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du SIGREDA aux 4 communes de la Communauté de Commune du Trièves (St Michel-les-Portes, Clelles, Treffort et Avignonet) afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par le SIGREDA sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

PREND ACTE ET DECIDE D'ACCEPTER les modifications statutaires apportées en vue de la mise en place de la nouvelle gouvernance et la nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI et contrat de rivières Drac isérois),

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO, délégué Titulaire et Monsieur Mebrok BOUKERSI délégué Suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIGREDA pour représenter la commune,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme GRAND – Maire-Adjointe

HABITAT

DELIBERATION N° 18 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2024.

Madame l'Adjointe au Maire, rappelle La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part , le souci également légitime des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

L'article 1 de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016 co-piloté par l'État et le Département, la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 26 janvier 2016 a annoncé, à l'occasion du bilan des stationnements pour l'année 2015, l'arrivée prochaine de la révision du schéma pour la période 2018-2024.

Ce projet de schéma, établi pour la période couvrant les années 2018 à 2024, et élaboré conjointement par le Département et l'État, est soumis à une concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage. Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règle avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit.

Il est rappelé que l'Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage n'est pas une compétence communale mais qu'elle est assurée par Grenoble Alpes Métropole depuis 1971 de manière facultative, puis de plein droit depuis la loi Maptam de 27 janvier 2014.

Madame l'Adjointe au Maire ajoute que conformément à l'article 1.III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, le projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2018-2024 est soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune de Pont de Claix.

Si la commune de Pont de Claix était concernée au titre du schéma départemental 2010-2016 par la réalisation d'un terrain de séjour, elle ne l'est plus dans le cadre du schéma 2018-2024.

Par ailleurs, bien que la commune ne soit pas concernée par l'obligation de réaliser de nouvelles places, elle participe néanmoins par son volontarisme au travers de l'accueil de carriers localisés actuellement sur la commune du Fontanil-Cornillon, libérant ainsi des terrains qui seront destinés à une aire de grand passage de 200 places.

Madame l'Adjointe au Maire tient à faire remarquer que le terrain sédentarisé de Pont de Claix n'apparaît pas dans l'état des lieux du schéma départemental 2018-2024, et fait part de son souhait de le rajouter à la liste.

En outre, il est précisé que dans le cadre des réflexions conduites à l'échelle métropolitaine, il est proposé 4 axes :

- La création de l'aire de grand passage d'une capacité de 200 places et d'une superficie de 4 hectares sur les communes du Fontanil/Cornillon et de Saint Egrève conformément à la délibération du 03 juillet 2015, relative à la décision de principe de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique ;

La création d'une aire d'accueil de 32 places à minima sur le terrain du Rondeau, comprenant également sur la même emprise globale de 1,2 hectare, l'aménagement d'un terrain d'insertion de la ville de Grenoble.

- Le maintien des aires d'accueil des gens du voyage itinérants de Vizille et Esmonin

- La transformation des terrains sédentarisés en règle avec la réglementation relative aux différents risques (inondation) et celle du PLUI, en terrains familiaux

- Le suivi de ce schéma par la commission départementale consultative des gens du voyage, en collaboration avec les EPCI.

Enfin, il est précisé qu'en dehors de sa compétence de création et de gestion des aires d'accueil, la métropole n'a pas vocation à s'engager sur la production d'un diagnostic social approfondi des ménages. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Métropole s'est néanmoins donnée comme objectif de répondre à la demande des familles sur son territoire par la réalisation d'aires ou d'habitats adaptés.

Le Conseil Municipal,

VU loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. FERRARI – Maire en l'absence de Monsieur HISSETTE

FINANCES

DELIBERATION N° 19 : REPRISE PARTIELLE SUR PROVISION POUR L'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

La Ville, par délibération n°15 du 6 avril 2017, a constitué une provision dans le cadre de la commission de résolution amiable liée aux travaux de restructuration du Centre Ville.

Plusieurs dossiers ont été présentés auprès de cette commission en mai et ont fait l'objet d'une proposition d'indemnisation auprès des commerçants présentée au Conseil municipal ce jour. D'autres dossiers sont en instance d'instruction par la commission.

Afin de pourvoir aux montants d'indemnisation qui seront décidés par le Conseil municipal, il convient de reprendre partiellement la provision constituée en 2017 à cet effet, pour un montant de 10 000 €.

VU l'avis de la Commission n°1 « Finances - Personnel » en date du 07 juin 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre partiellement la provision constituée en 2017 dans le cadre de la commission de résolution amiable liée aux travaux de restructuration du Centre Ville, à hauteur de 10 000 €.

DIT que les crédits sont prévus à la Décision modificative n°1 du Budget principal au chapitre 78 en recette de fonctionnement et au chapitre 67 en dépense de fonctionnement.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 20 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

VU le budget primitif 2018,

VU le budget supplémentaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		588,810.89		588,810.89
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	36,920.00	-14,350.00		22,570.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1,455,000.00			1,455,000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167,200.00	77,942.48		245,142.48
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	270,000.00	31,584.72		301,584.72
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6,363,060.00	1,225,210.68	82,000.00	7,670,270.68
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1,297,000.00	360,926.31		1,657,926.31
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES			11,000.00	11,000.00
45814 OPERATION SOUS MANDAT METRO CENTRE VILLE	350,000.00	53,278.29		403,278.29
45815 OPERATION SOUS MANDAT SMTC CENTRE VILLE	53,000.00	13,969.63		66,969.63
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	360,000.00	31,200.00		391,200.00
OPERATION N° 14 – EXTENSION MATERNELLE VILLANCOURT	383,000.00	2,206,438.77		2,589,438.77
OPERATION N° 15 – REHABILITATION EX-COLLEGE ILES DE MARS		112,117.20		112,117.20
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60,000.00			60,000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500,000.00			500,000.00
Total Dépenses	11,295,180.00	4,687,128.97	93,000.00	15,486,498.08

Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2,583,278.00		256,879.00	2,840,157.00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	635,000.00	105,000.00		740,000.00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	550,000.00	1,283,390.16		1,833,390.16
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1,525,000.00	196,334.00		1,721,334.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3,977,535.00	2,436,828.60	-163,879.00	6,250,484.60
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	164,542.00	466,750.00		631,292.00
45824 OPERATION SOUS MANDAT METRO CENTRE VILLE	350,000.00	167,694.18		517,694.18
45825 OPERATION SOUS MANDAT SMTC CENTRE VILLE	53,000.00	31,132.03		84,132.03
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	956,825.00			956,825.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500,000.00			500,000.00
Total Recettes	11,295,180.00	4,687,128.97	93,000.00	16,075,308.97

Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4,076,580.00	32,955.00	42,960.00	4,152,495.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15,047,000.00			15,047,000.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	402,000.00			402,000.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3,345,625.00			3,345,625.00
66 CHARGES FINANCIERES	412,062.00			412,062.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	32,000.00	700.00	10,000.00	42,700.00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	10,000.00			10,000.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	956,825.00			956,825.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2,583,278.00		256,879.00	2,840,157.00
Total Dépenses	26,865,370.00	33,655.00	309,839.00	27,208,864.00
Recettes				
Chapitre	BP	BS	DM1	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	146,800.00			146,800.00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1,460,480.00			1,460,480.00
73 IMPOTS ET TAXES	20,219,203.00		286,273.00	20,505,476.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2,421,649.00		-30,232.00	2,391,417.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1,077,263.00			1,077,263.00
76 PRODUITS FINANCIERS	21,166.00			21,166.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	42,000.00		43,798.00	85,798.00
78 REPRISE SUR PROVISION	1,416,809.00	700.00	10,000.00	1,427,509.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60,000.00			60,000.00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		32,955.00		32,955.00
Total Recettes	26,865,370.00	33,655.00	309,839.00	27,208,864.00

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 07 juin 2018

Après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'exercice 2018, la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

Observations des Groupes Politiques : néant

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)
27 VOIX POUR (Groupe de la Majorité) (Groupe <<Pont de Claix, le "changement")
5 Abstentions (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le
Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 21 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET PRINCIPAL VILLE

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer des créances diverses datant des années 2011 à 2018 pour un montant global de 5198,50 € , les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances				
			Eau	Fourrière	Flotibulle	Crèche	Cantine, périscolaire
1121023155	6	382.13	325.92	56.21			
1127633020	1	401.76		401.76			
1116910979	2	144.24	144.24				
1158362483	6	361.89	218.12				143.77
1119439070	5	1,119.05	1,119.05				
1148792244	1	340.00			340.00		
1158362457	11	1,027.90				1,027.90	
1160456818	8	759.98				21.60	738.38
1128517007	2	114.45	114.45				
2100603245	2	547.1	547.1				
TOTAL	44	5,198.50	2,468.88	457.97	340.00	1,049.50	882.15

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 7 juin 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 5198,50 €, correspondant aux bordereaux de situation dressés par le comptable public
- **D'ACCORDER** décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 22 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL VILLE

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe par document référencé 3010580511 que malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour un montant global de 11 322,00 €, concernant la période de 2010 à 2017, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances						
			Eau	Crèche	Cantine	Périscolaire	Fourrière	Autres	
2010	9	114.80	114.80						
2011	25	1,386.44	676.09					710.35	
2012	80	2,363.32	2,350.92		12.40				
2013	41	1,264.66	1,196.31		7.35			61.00	
2014	74	2,346.69	2,344.24		2.45				
2015	10	606.84		7.88	243.42	25.14	295.92		34.48
2016	23	1,582.61			1,345.69	236.92			
2017	15	1,656.64			527.56	52.62	1,076.46		
Total	277	11,322.00	6,682.36	7.88	2,138.87	314.68	2,143.73	34.48	

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 7 juin 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- **D'INSCRIRE** en non-valeur l'ensemble de ces créances pour montant total de 11 322,00 €
- **D'ACCORDER** décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget de la Ville au chapitre 65.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 23 : REMBOURSEMENT DU BANC DES OLYMPIADES PAR L'ENTREPRISE SONZOGNI

Monsieur le Maire informe :

Le 30 avril 2018 l'entreprise SONZOGNI a percuté avec l'un de ses camions un banc situé aux Olympiades.

Au vu des dégâts sur le banc, il est nécessaire de le changer intégralement.

Après avoir vu avec l'assurance AVIVA, assureur de l'entreprise SONZOGNI, il apparaît que le règlement à l'amiable au vu du prix du banc reste le plus judicieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le remboursement du banc pour la somme de 1 202,40€ TTC par la société SONZOGNI

Le conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances - Personnel » en date du 07 Juin 2018,

AUTORISE l'ordonnateur à accepter le règlement à l'amiable du sinistre à hauteur de **1 202,40 € TTC**.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 24 : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 9 JUILLET 2018

Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n°6 du 24 juin 2010. Cette délibération a prévu notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix et la prise en considération du pouvoir d'achat des usagers au moyen d'une tarification différenciée (liée au quotient familial ou à la situation sociale selon les cas).

La présente délibération a pour objet d'actualiser à partir du 09 juillet 2018 les tarifs de l'ensemble des services à la population. Seuls les nouveaux tarifs de la restauration et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 n'entreront en vigueur qu'au 1er septembre 2018.

- Les tarifs évoluent selon :
 - l'indice INSEE des prix de l'alimentation sur 1 an, soit 1,5 %, pour la fourniture de repas. Le principe de gratuité d'accès à la cantine scolaire pour les enfants des demandeurs d'asile est reconduit. Cette indice s'applique également au tarif journalier des classes découverte.

- l'évolution des prix des fournitures pour Flottibulle à proportion des charges de fonctionnement de l'équipement pondérées (36 % pour la fourniture d'eau dont le prix augmente de 3,6% , 36 % pour la fourniture d'énergie dont le prix augmente de 1,7 %, 28 % pour les autres fournitures dont le prix augmente de 1,4%), soit un indice pondéré de 2,31 %. Cette augmentation n'est pas appliquée aux titulaires de la carte municipale d'activités.
- l'indice EV4 INSEE des prix de de l'entretien des espaces verts, soit 2,2% pour les concessions des cimetières

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent ceux votés par la délibération n° 16 du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire, culture » du 6 juin 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport – vie associative - animation » du 6 juin 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 7 juin 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les tableaux joints en annexes, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- des activités scolaires et périscolaires et des classes de découvertes
- de la restauration municipale
- des activités enfance / jeunesse de l'Escale
- du centre aquatique Flottibulle
- des spectacles et événements culturels
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes du Foyer Municipal, de la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Espace Taillefer et de l'Amphithéâtre
- des concessions dans les cimetières

DIT que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 09 juillet 2018, à l'exception des activités scolaires, périscolaires et de la restauration qui prendront effet au 1er septembre 2018.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 25 : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN MÉTROPOLITAIN "EXPERTISE FISCALE" ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire expose :

La mise en commun de fonctions financières avec la Métropole a fait l'objet d'une première mutualisation à laquelle a adhéré la ville de Pont de Claix par délibération du 9 février 2017, avec l'acquisition d'un logiciel unique de gestion et d'analyse de la fiscalité.

La Métropole propose aujourd'hui de poursuivre cette démarche de mutualisation en créant un service commun d'expertise fiscale, avec un agent dédié. Ce poste est financé à 50 % par la Métropole et à 50% par les communes adhérentes au service, au prorata de leur population.

A ce jour, les communes qui participent au service commun « expertise fiscale » sont Bresson, Claix, Domène, Echiroles, Fontaine, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Seyssins, Vif et Vizille.

Il pourra être élargi à d'autres communes qui le souhaiteront.

Le service est créé à compter du 1er juin 2018.

Il assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale conduite par les services des communes,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié et unique avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes.

Un comité de suivi sera mis en place entre les communes et la Métropole pour suivre la mise en oeuvre des orientations proposées

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L.5211-4-2 et L.5211-39-1,

VU la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2002-276, du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité et, notamment, son article 46,

VU la loi n° 2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,

VU le décret n° 2014-1601, du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

VU les délibérations de la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, en date des 3 avril 2015, 27 mai 2016, 10 novembre 2017 et 6 avril 2018,

CONSIDÉRANT qu'un rapport relatif aux mutualisations de services entre la Métropole et ses communes membres comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat doit être établi en vertu de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le contexte de mise en place de la Métropole, celle-ci poursuit une démarche de mutualisation et affirme sa volonté d'une intégration progressive des moyens au profit d'une organisation qui met en avant la gestion de proximité, facteur indispensable de la qualité du service apporté aux usagers,

Il est proposé au conseil municipal de rejoindre le Service commun d'expertise fiscale pour une durée de 3 ans renouvelables et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 "Finances-Personnel" en date du 07 Juin 2018,

DECIDE de rejoindre le Service commun d'expertise fiscale pour une durée de 3 ans renouvelables et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

—
DESIGNE M. David HISSETTE, conseiller délégué aux finances pour représenter la ville au Comité de suivi du service commun. En cas d'empêchement, il pourra se faire représenter par Mme VACHEZ, directrice des finances.

Observations des Groupes Politiques :

Madame GLE, Présidente du Groupe « Pont de Claix le Changement » demande s'il y a un risque potentiel de transfert des services « finances » vers la Métropole. Monsieur le Maire en réponse précise qu'un poste a été créé à la Métropole et qu'il s'agit d'un service commun uniquement sur ce sujet là. Il ajoute que les communes ont besoin de services ressources financiers. Par ailleurs, il existe déjà des réseaux de mutualisation comme le réseau des directeurs des finances des communes de la Métropole, un observatoire fiscal...

Pas d'autre observation.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 26 : OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES PAPETERIES DU PONT-DE-CLAIX : PARTAGE DE FISCALITÉ ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DU PONT-DE-CLAIX

Monsieur le Maire expose :

L'opération d'aménagement des Papeteries du Pont-de-Claix a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016. Ce projet doit permettre la requalification d'une friche industrielle de plus de huit hectares, vacante depuis la fermeture des usines papetières en 2008, suite à une liquidation judiciaire.

Par délibération du 6 Avril 2018, le Conseil Métropolitain a concédé la réalisation de l'opération à la Société Publique Locale Isère Aménagement, pour une durée de 8 ans.

La ville participe à l'équilibre de l'opération pour le financement des équipements publics qui ressortent de sa compétence, en versant des fonds de concours d'un montant total de 563 843 € H.T. , selon des modalités définies dans une convention tripartite spécifique avec la Métropole et le concessionnaire.

Déduction faite des recettes propres et des participations des deux collectivités à la réalisation des équipements publics, le déficit résiduel de l'opération est estimé à 3,6 M€ (simulation estimative) à la date de la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018.

La commune de Pont de Claix souhaite faciliter la réalisation de l'opération et contribuer à 50% de l'amortissement financier du déficit résiduel en y consacrant une partie de la fiscalité nouvelle qu'elle percevra de la zone.

En l'état du projet, et à taux constants, cette ressource est estimée à 216 K€ annuels de taxe foncière sur les propriétés bâties, lorsque la totalité des lots auront été livrés.

Pour garantir la soutenabilité de la charge dans la durée pour la commune du Pont-de-Claix, les modalités de cette contribution seront encadrées par les principes suivants :

- pendant la durée de la concession d'aménagement et de montée en charge des produits fiscaux, la ville consacrera prioritairement ses ressources nouvelles à la couverture de la participation versée à l'aménageur (563 843 € H.T.) selon le tableau d'amortissement prévisionnel ci-dessous :

Année de versement	2021	2022	2023	2024	2025
Montant (en €)	30 000	70 000	110 000	150 000	203 843

- A compter de l'année 2026, la ville reversera à la Métropole, à la fin de chaque année une contribution équivalent au moins à 50 % des produits fiscaux qu'elle aura perçus sur la zone élargie des papeteries en année N, jusqu'à complet amortissement de sa part de déficit.
- Ce montant sera plafonné par la différence entre le total des produits fiscaux perçus et les charges nouvelles de fonctionnement que la ville devra couvrir du fait de ses compétences propres : propreté des voiries, éclairage public, entretien des espaces verts.
- Le montant de ces charges, estimé provisoirement à 43 K€, sera calculé par ratio en fonction de la longueur des voiries nouvelles livrées, de la surface des espaces verts créés et du nombre de points lumineux d'éclairage public créés.

Sur ces bases, le tableau d'amortissement prévisionnel serait le suivant (estimation) :

												point d'amortissement
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	
produits fiscaux envisagés (+ 1% par an)	216	218,16	217	219,17	218	220,18	219	221,19	220	222,2	221	
couverture des charges (+ 1% par an)	43	43,43	44	44,44	45	45,45	46	46,46	47	47,47	48	
reversement maxi	173	174,73	173	174,73	173	174,73	173	174,73	173	174,73	173	
cumul en K€	173	347,73	520,73	695,46	868,46	1043,19	1216,19	1390,92	1563,92	1738,65	1911,65	

- Les montants précis des produits fiscaux, comme celui des charges de fonctionnement, feront l'objet d'une nouvelle évaluation en 2025 à l'issue de la concession pour actualiser cette prévision. Une convention financière sera alors établie afin de fixer les modalités précises de versement de la contribution de la Ville.
- Au dernier trimestre de chaque année, après notification des rôles d'imposition de l'année, un comité de suivi, réunissant des représentants de la Ville et de la Métropole, se réunira pour constater les recettes fiscales et dépenses réelles réalisées sur la zone. Son rapport permettra d'ajuster le montant que la ville devra reverser à la Métropole.
- Ce Comité de suivi pourra également se réunir à la demande de l'une ou l'autre partie en cas d'événement significatif susceptible de remettre en cause l'équilibre financier de l'opération.
- Par mesure conservatoire, si à l'issue de la période de réalisation de la zone, le déficit effectif dépassait la prévision initiale, la contribution de la ville au déficit ne pourrait être augmentée de plus de 10%.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la ville le développement de cette zone mixte et l'attractivité qu'elle donnera au sud de notre territoire,

CONSIDÉRANT que la commercialisation de logements et de locaux économiques va générer de la fiscalité directe nouvelle tant pour la Métropole que pour la commune,

- **VU** la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'opération des Papeteries du Pont-de-Claix,
- **VU** la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2018 dressant le bilan de la concertation des Papeteries du Pont-de-Claix,
- **VU** la délibération du Conseil métropolitain n°64 du 6 avril 2018 actant le principe du partage des retombées fiscales de l'opération d'aménagement du site des Papeteries,
- **VU** l'avis de la commission n°1 "Finances - Personnel" du 7 juin 2018

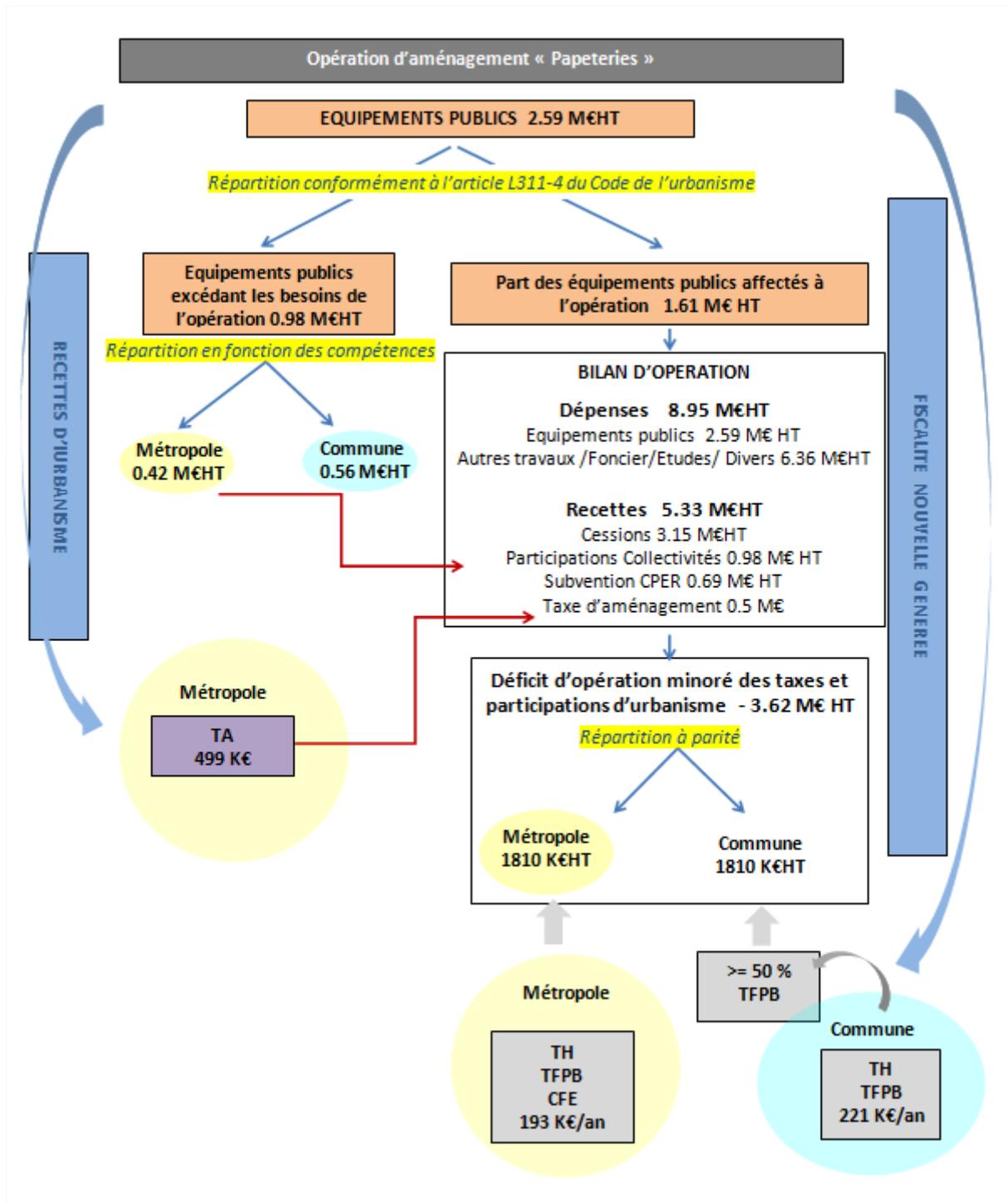
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de partage des retombées fiscales issues de l'aménagement de la zone des Papeteries jusqu'à contribuer à 50% du déficit résiduel de l'opération.
- **ENGAGE** la commune à verser à la Métropole une contribution assise sur au moins 50% des produits fiscaux générés par cette zone, à compter de l'année 2026 et jusqu'à complet amortissement de la somme, avec les limites et selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en oeuvre toutes les dispositions administratives de suivi et de concertation avec la Métropole pour l'exécution de cette opération.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour



Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 27 : VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE (2È RÉUNION) ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER LES INDEMNITÉS AUX COMMERÇANTS

Monsieur le Conseiller Municipal rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2017, la Ville de Pont de Claix a acté la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de son projet urbain de requalification du centre-ville, en charge d'indemniser les commerçants situés sur la place du 8 mai 1945 et sur la place Salvador Allende. Le principal objectif de cette commission est d'accompagner économiquement les commerçants durant les phases travaux.

Monsieur le Conseiller Municipal informe que la deuxième commission d'indemnisation amiable s'est réunie le lundi 28 mai 2018, suite au dépôt de deux dossiers (le bureau de tabac l'Angle du Fumeur et le bar le Bistrot de Léo).

Présidée par un magistrat du tribunal administratif, après avoir entendu les exposés des 2 commerçants et au regard des éléments apportés, la commission a rendu les avis suivants :

- 4 846 € pour l'Angle du Fumeur, Madame Peggy CHARLES
- 1 500 € pour le Bistrot de Léo, Monsieur Christian LEONARDI

Aussi, Monsieur le Conseiller Municipal propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la commission et de verser les sommes correspondantes aux 2 commerçants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2017 portant la création de la commission d'indemnisation à l'amiable

VU le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable,

CONSIDÉRANT l'avis de cette dernière,

VU l'avis de la Commission N° 4 - « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 31 mai 2018,

DIT que la Ville par délibération séparée effectuera une reprise sur provision des montants correspondants.

DECIDE de valider les propositions de la commission à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités auprès des commerçants concernés.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération permet de taire les petites rumeurs qui circulent sur cette commission qui soit disant indemniserait peu. Or, il n'en ai rien comme le prouve les montants versés qui représentent pour certains la totalité de ce qui est demandé. Cette commission fonctionne bien et assure son travail.

Observations des Groupes Politiques : néant
Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

INTERCOMMUNALITÉ

DELIBERATION N° 28 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ COMMUN DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Monsieur le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018. A ce titre, la commune a désigné une déléguée à la protection des données, chargée de conduire la démarche, et d'être l'interlocutrice de la CNIL et des usagers.

Pour la mise en oeuvre de ce projet, il pourra être utile ponctuellement de recourir à des prestataires extérieurs pour se faire accompagner en terme de méthodologie, ou d'analyse approfondie sur un aspect particulier présentant une complexité ou un risque juridique particulier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de se joindre au groupement de commande proposé par la Métropole, relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage, à laquelle la ville pourra faire appel selon ses besoins propres.

Le groupement est ainsi constitué :

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, jointe à la présente délibération et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données,

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Sayssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 29 : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS AUX DONNÉES PERSONNELLES (AFCDP)

M. le Maire-adjoint expose

Le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Il impose aux personnes publiques de désigner notamment un Délégué à la protection des données qui sera le référent de la mise en oeuvre de la réglementation, tant auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) qu'auprès des administrés.

Cette désignation est intervenue le 25 mai 2018, par arrêté du Maire. Afin de permettre à la déléguée de bénéficier de ressources juridiques, documentaires et méthodologiques et de s'inscrire dans un réseau professionnel national, il est proposé l'adhésion de la commune à l'Association Française des Correspondants aux Données Personnelles (AFCDP).

L'AFCDP est une association Loi 1901, créée le 10 septembre 2004, SIRET : 503 314 353 00023
Son siège se situe 1 rue de Stockholm 75008 PARIS

Issue du réseau des Correspondants informatique et liberté, cette association travaille en étroite collaboration avec la CNIL.

L'adhésion annuelle des personnes morales est de 450 €, donnant droit à 5 représentants.

VU le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

VU l'arrêté du Maire n°96/2018 désignant la déléguée à la protection des données personnelles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire la mise en oeuvre du RGPD dans une démarche de travail en réseau et de permettre à la déléguée à la protection des données de bénéficier de ressources permanentes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion de la commune à l'Association Française des Correspondants aux Données Personnels à partir de l'année 2018 au tarif annuel prévu pour les personnes morales.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018, au compte 6281

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 30 : ADHÉSION À LA SPL OSER (OPÉRATEUR DE SERVICES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAL)

La Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique, ou SPL OSER, est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, domaine où l'on constate unanimement une faiblesse des investissements alors même que ces actions constituent un levier puissant des réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette société dispose de compétences en interne lui permettant un large champ d'intervention depuis les études de diagnostic technique, la passation de contrats de performance énergétique, la recherche des aides financières Permettant d'alléger le coût pour la collectivité.

La SPL OSER a développé une compétence spécifique autour des objectifs suivants :

- Assister les collectivités dans l'analyse des actions à conduire pour réduire les consommations d'énergies,
- Réaliser des opérations de rénovation énergétique ambitieuses qui intègrent l'exploitation des installations rénovées,
- Favoriser le développement de l'activité des entreprises du tissu régional des PME pour les travaux et l'exploitation / maintenance des bâtiments publics,
- Valoriser les retours d'expérience et favoriser l'amélioration des pratiques en matière de rénovation énergétique,
- Développer les énergies renouvelables.

La SPL OSER intervient principalement en AMO et en maîtrise d'ouvrage déléguée ; elle a également réalisé des opérations en tiers financement, et dans ce cas réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité, en échange d'une redevance sur une durée égale à la durée du financement mis en place, généralement 20 ans.

Les objectifs de notre commune sont donc conformes aux compétences développées par la SPL d'Efficacité Énergétique, et il paraît opportun de travailler avec cette entreprise publique locale.

Du fait de son statut juridique particulier, celui de la société publique locale, la SPL d'Efficacité Énergétique ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires, mais la relation contractuelle ne fait alors pas l'objet d'une mise en concurrence. Par conséquent, pour pouvoir missionner la SPL d'Efficacité Énergétique, il convient que notre commune en devienne actionnaire.

Cette opération se fera par la souscription à une augmentation de capital, organisée à cette fin par la société.

Dans cette perspective, le conseil municipal est invité à donner son accord à cette prise de participation, qui entraînera l'adhésion de notre commune aux statuts de la société tels qu'ils existent, ainsi qu'au pacte d'actionnaires et aux différents règlements intérieurs mis en place (règlement intérieur, règlement de l'assemblée spéciale).

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de pouvoir travailler avec la SPL OSER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1.

Vu, le code de commerce.

Vu, le dossier de la SPL d'Efficacité Energétique, notamment les statuts de la société, le pacte d'actionnaires, et les différents règlements intérieurs.

Vu l'avis de la Commission n° 4 du 31 Mai 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL d'Efficacité Energétique, et d'y adhérer sans réserve.

De souscrire à l'augmentation de capital organisée par la SPL d'Efficacité Energétique à hauteur de 11 000 €, et de prélever cette somme sur le budget d'investissement, au compte 261.

De désigner Monsieur Ali YAHIAOUI en tant que représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Energétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme BERNARD – Conseillère Municipale Déléguée en l'absence de Madame TORRES
--

SOLIDARITÉS

DELIBERATION N° 31 : ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Madame la Maire-Adjointe expose que la ville du Pont de Claix a engagé une démarche en matière d'économie solidaire.

Sur le plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires, ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs.

Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils généraux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée « Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire » a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la ville de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités - ESS - Insertion » en date du 4 juin 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'adhérer à l'association "Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire",

DÉCIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la Ville du Pont de Claix au sein de cette association,

DÉCIDE d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 225 €.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au Chapitre 62 – Compte 6281 – SEGE dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 32 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations
Direction Générale des services		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au secrétariat général occupé par un agent en reclassement	2234	
Direction Générale des services Adjointe		
Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, au service état civil, élections, cimetière	2086	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, au service état civil, élections, cimetière
Direction des Ressources humaines		
	A numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, au service compétences,

		accompagnement et santé au travail, fonction conseiller ressources humaines et coordination parcours
Direction Éducation, enfance, jeunesse		
Un poste à 80% de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, au service enfance, jeunesse, vie scolaire	1934	Un poste de la filière animation, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, au service enfance, jeunesse, vie scolaire, fonction ATSEM
Direction Culture, sport, vie associative et ESS		
Un poste de la filière sportive, catégorie A, cadre d'emploi des CTAPS	1960	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs ou de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs au service Vie associative et ESS, fonction chef de service
Direction des Services techniques		
	A numéroter	Un emploi fonctionnel de Directeur des Services techniques
	A numéroter	Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, fonction responsable du CTM
Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs, fonction Directeur PMM	2123	
	A numéroter	Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens, fonction chargé d'opération patrimoine
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à l'administration centrale	2130	
Direction Solidarité CCAS		
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à la MPE, agent transféré à la Métro au 01/07/2018	1859	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à la MPE, agent transféré à la Métro au 01/07/2018	1880	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à la MPE, agent transféré à la Métro au 01/07/2018	2545	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à la MPE, agent transféré à la Métro au 01/07/2018	2708	

	A numéroter	Un poste à 50% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à la MPE, agent sera transféré à la Métro au 01/07/2018
Un poste à 50% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à la MPE, agent transféré à la Métro au 01/07/2018	A numéroter	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à la Maison pour l'Emploi	1855	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

A la suite de la présentation de cette délibération, **Madame RODRIGUEZ** souhaite apporter des précisions sur les suppressions de poste à la direction des solidarités. Les 4 postes sont supprimés dans le cadre de leur passage à la Métropole (transfert de l'insertion). Pour le service commun, les délibérations viennent après.

D'habitude, ces postes sont examinés en Conseil d'Administration du CCAS, mais compte tenu du contexte de leur suppression, ils sont présentés en conseil municipal.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 33 : TRANSFERT VERS GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DES AGENTS DE LA MAISON POUR L'EMPLOI

Madame la Maire adjointe expose que la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI.

Par délibération du 7 novembre 2014, le Conseil métropolitain a retenu le principe de création d'un service commun, le service «Accompagnement vers l'emploi » de la Métropole, dans le cadre de la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ; ce service permettant aux communes le souhaitant de confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle.

Par délibération du 25 mai 2018, la Métropole a acté l'entrée dans le service commun, des communes de La Tronche et de Pont-de-Claix, qui rejoignent ainsi les communes de Grenoble, Gières, Domène, Poisat, Eybens, Herbeys, Jarrie et Vizille au sein de ce service commun.

Les missions de ce service sont orientées vers la coordination des politiques des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen (FSE) au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vers le déploiement d'espaces d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi et sur la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Les personnels de la communes de Pont-de-Claix qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services concernés, sont transférés de plein droit au sein du service commun «Accompagnement vers l'emploi » et, par ailleurs, en application de l'article L.5211 4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie du service transféré.

Les modalités des transferts doivent faire l'objet d'une décision conjointe respectivement de chacune des communes concernées et de la Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert des personnels concernés de la communes de Pont-de-Claix à la date du 1^{er} juillet 2018, et de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs de la ville portant sur la suppression des postes afférents. Ces postes sont portés sur la délibération dénommée modification du tableau des effectifs, il s'agit de 3 postes à temps plein du cadre d'emploi des rédacteurs, d'un poste à temps plein du cadre d'emploi des adjoints administratifs, un poste à temps non complet 50 % du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les modalités de transfert des agents sont les suivantes :

Les agents occupant ces emplois sont transférés à compter du 1er juillet 2018, à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole, dans les conditions d'emploi et de statut antérieures qui étaient les leurs, auprès de leur commune respective.

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit, à titre individuel, d'un maintien de leur régime indemnitaire antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Le conseil métropolitain a fixé ainsi qu'il suit le montant de la participation de la commune de Pont de Claix dans le cadre de sa contribution à la prévoyance pour ses agents, à savoir : une participation mensuelle forfaitaire d'un montant de 21 €, avec un minimum à la charge de l'agent de 6 €.

Le Conseil municipal

après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5217-2, L.2131-2, L.5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111 ;
Vu la loi n° 2002-276, du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité notamment son article 46 ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 janvier 2014, complétée par délibérations du conseil métropolitain, portant les dispositions applicables au sein de Grenoble-Alpes Métropole, issue de la fusion, concernant la gestion des personnels et l'action sociale ;
Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole portant transferts de services et des personnels auprès du service commun « Accompagnement vers l'emploi » de la ville de Pont de Claix et la création des postes afférents, à compter du 1er juillet 2018 ;
Vu l'avis du Comité technique du 16 avril et du 18 juin 2018 ;

Approuve le transfert, à compter du 1er juillet 2018 auprès du service commun «Accompagnement vers l'emploi» de la Métropole, des agents listés ci-avant, suite à l'adhésion de la ville de Pont de Claix au service commun.

Décide la suppression des postes afférents telle que précisée ci-dessus, modifiant le tableau des effectifs de la ville à compter du 1er juillet 2018.

Approuve les modalités de transfert dans les conditions décrites ci-dessus.

Précise que les personnels sont transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans leur commune d'origine.

Précise que les personnels transférés bénéficient, de droit d'un maintien à titre individuel, de leur régime indemnitaire antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Décide que les agents transférés bénéficient, d'un maintien, à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé-maintien de salaire et d'une participation à ce titre de la Métropole selon les modalités mentionnées ci-avant.

Autorise Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de Grenoble-Alpes Métropole portant transfert des agents concernés ainsi que tout acte afférent à cette procédure de transfert.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DURAND.

Ce dernier souhaite revenir sur les missions de la Mission Locale et de la Maison d'Emploi quand cet équipement a été inauguré. Ce dernier avait fait l'objet d'un travail de qualification mutuelle. Une des premières questions que posaient les demandeurs d'emploi quelque soient leur âges et leurs origines était d'avoir un lieu commun d'accueil pour éviter d'avoir à se déplacer à plusieurs endroits, à se répéter sur leur situation difficile. Cet équipement a été un lieu de repère au niveau de l'agglomération.

Il est regrettable que cette identification disparaisse aujourd'hui. Il est aussi regrettable qu'une commune (Saint Paul de Varces) ait décidé de quitter la Mission Locale.

Certes, on va continuer avec la Métropole. Et la Commune de Saint Paul de Varces également.

Il reste aussi la question de l'équilibre financier entre la Mission Locale et la Maison pour l'Emploi qui était acquis. L'équipement étant un vrai lieu de proximité, il a prouvé l'efficacité de son fonctionnement et il doit continuer à l'être. Comment conserver cette identité tout en étant métropolitain ?

Pas d'autres interventions.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 34 : RECRUTEMENTS D'INTERVENANTS VACATAIRES PONCTUELS AVEC COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 6 OCTOBRE 2016)

Madame RODRIGUEZ, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de manifestations culturelles ou d'interventions ponctuelles, il est nécessaire de faire appel à un personnel extérieur correspondant à des besoins spécifiques. La délibération n°13 du 6 octobre 2016 nécessite une révision du barème pour y ajouter un niveau intermédiaire entre les interventions simples et celles de type exposés ou conférences.

Ces intervenants sont des agents publics temporaires engagés pour un acte déterminé. Compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu de ces interventions, il est proposé de rémunérer ce personnel sous forme de vacations. La collectivité peut faire appel, selon les cas, soit à des agents titulaires d'une autre collectivité, dans le respect des règles de cumul d'emploi et de déontologie, soit à du personnel non titulaire.

Madame RODRIGUEZ rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que les conditions d'emploi et de rémunération liées au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doivent être prévues par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Considérant que le niveau de rémunération dépend à la fois de la complexité de l'intervention, des qualifications et degrés d'expertise attendus et parfois du temps de préparation nécessaire à l'exécution de la mission, il apparaît opportun de déterminer un barème applicable en fonction de la nature de l'intervention, que l'intervenant soit ou non agent public.

Ce degré de complexité et d'expertise fait l'objet d'une appréciation partagée entre la Direction responsable de l'intervention et la Direction des Ressources Humaines.

Madame RODRIGUEZ propose de fixer le barème de la façon suivante :

- intervention simple : vacation horaire au taux de 16 € brut
- intervention qualifiée : vacation horaire au taux de 26 € brut

- intervention de type exposé, conférence, sans particularité ou contrainte spécifique de nature à surclasser la prestation : vacation horaire au taux de 39 € brut
- intervention complexe, que ce soit d'un point de vue de la préparation (intellectuelle et technique) ou de la prestation publique, débat avec un public : vacation horaire au taux de 62 € brut

Les tarifs fixés ne font pas l'objet d'indexation automatique et feront l'objet d'une nouvelle délibération en cas de modification.

La rémunération correspondant à la prestation interviendra le mois suivant la réalisation. En application du principe de rémunération après service fait, l'intervenant qui n'accomplit pas sa prestation ne peut prétendre à aucune rémunération.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 7 juin 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la précédente délibération prise pour des recours à vacataires, que cette délibération actualise : n°13 prise en date du 6 octobre 2016

DECIDE de faire appel à du personnel extérieur vacataire, pour assurer des missions ponctuelles liées à des besoins spécifiques.

FIXE le montant de la vacation en fonction de la complexité de la prestation et de l'expertise exigé selon le barème suivant :

- intervention simple : vacation horaire au taux de 16 € brut
- intervention qualifiée : vacation horaire au taux de 26 € brut
- intervention de type exposé, conférence, sans particularité ou contrainte spécifique de nature à surclasser la prestation : vacation horaire au taux de 39 € brut
- intervention complexe, que ce soit d'un point de vue de la préparation (intellectuelle et technique) ou de la prestation publique, débat avec un public : vacation horaire au taux de 62 € brut.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 35 : RECRUTEMENT D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL SUR UN POSTE TEMPORAIRE VILLE/BAILLEUR

Madame la Maire-Adjointe expose que dans le cadre du contrat de ville, les bailleurs sociaux mettent en place des actions de développement social et urbain en contre partie d'un abattement de la taxe foncière sur la propriété bâti (TFPB). Il est nécessaire de créer un poste d'agent de développement local. Elle expose également que cette mission correspond à un accroissement temporaire d'activité. Elle propose pour ce faire de recruter, comme la loi le permet, un agent contractuel pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 7 juin 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour faire face au besoin particulier lié à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et ce, afin d'assurer la fonction d'agent de développement local.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture générale est demandée pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître les partenaires concernés par la politique de l'habitat social, comprendre les enjeux du renouvellement urbain, posséder les techniques et les compétences liées à la communication et à la négociation en direction des acteurs du partenariat et des habitants.

La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice majoré 394, il bénéficiera également du régime indemnitaire attribué aux postes de catégorie B.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 36 : MODALITÉS D'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTES, COMPENSATION ET RÉMUNÉRATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 15 DÉCEMBRE 2016)

Madame la Maire-Adjointe explique que la dernière délibération concernant l'organisation des astreintes à la ville a été prise en décembre 2016. Elle propose d'annuler et de remplacer la délibération du 15 décembre 2016 au regard des modifications apportées à l'organisation structurelle des directions techniques : direction du patrimoine et direction de l'environnement et de l'espace public, qui ont été présentées au comité technique du 18 juin.

Madame la Maire-Adjointe rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle rappelle qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

Madame la Maire-Adjointe propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal, de nécessité d'intervention dans les locaux et équipements communaux ou sur l'ensemble du territoire ou d'activation du plan communal de sauvegarde ou tout autre situation nécessitant une intervention publique. Une astreinte administrative et d'exploitation est également nécessaire au moment des scrutins électoraux.

L'astreinte de sécurité pour le plan communal de sauvegarde est portée par le DGS, le DGA et le chargé de mission PCS à hauteur de 10 semaines par an pour ce dernier.

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète pour l'astreinte d'exploitation et pour l'astreinte de décision et de sécurité.

En cas d'alerte météorologique une astreinte de week-end sera mise en place dans un délai de prévenance court.

Lors de scrutins électoraux une astreinte administrative et technique sera mise en place le jour du scrutin pour le technicien informatique et la semaine qui suit pour le chef du service élections.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique

- 3 postes d'ingénieur assurant respectivement : l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques, la fonction de directeur de l'aménagement et de l'habitat, la fonction de responsable du centre technique municipal

- 1 poste de technicien-informaticien le jour où le scrutin est organisé,

- 3 postes d'agent de maîtrise affectés au sein de la direction des services techniques

- des postes adjoints techniques et des agents de maîtrise de la direction des services techniques, en cas d'alerte météorologique (basé sur le volontariat)

Emplois relevant de la filière administrative

10 postes :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services et les attachés assurant des fonctions respectivement de directeur des finances des moyens et de l'évaluation, de directeur de la culture du sport et de la vie associative, de directeur de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, de directeur de la solidarité, de directeur de l'information et de la communication, de directeur des ressources humaines, le chargé de mission PCS.

Le chef du service élection et/ou un adjoint administratif du service, la semaine qui suit le scrutin à la demande de la Préfecture.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'écologie et du développement durable pour les agents relevant de la filière technique et du Ministère de l'intérieur pour les agents relevant des autres filières.

En cas d'intervention, pour l'astreinte d'exploitation les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et la nature des travaux engagés.

En cas d'intervention du chargé de mission assurant l'astreinte de sécurité relevant du Plan communal de sauvegarde, celles-ci feront l'objet d'une compensation en temps conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2018,

DECIDE de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes et interventions du personnel municipal,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 28 du 15 décembre 2016

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 37 : PARTENARIAT DE FORMATION PERSONNELLE TERRITORIALISÉE AVEC LE CNFPT

Madame la Maire-Adjointe expose : Afin d'accompagner le développement et l'évolution de l'action publique locale, et de renforcer la proximité de son offre de formation aux enjeux des collectivités publiques, le CNFPT souhaite s'inscrire dans une démarche partenariale avec la ville de Pont de Claix, afin de l'accompagner dans la formation de ses agents, et d'accompagner son projet d'administration au regard des orientations de son plan de formation pluriannuel définit autour des cinq axes suivants, :

- Accompagner le projet managérial
- Développer la relation à l'utilisateur
- Accompagner les démarches en lien avec la prévention et la sécurité au travail
- Développer les compétences fondamentales
- Accompagner la mise en œuvre et l'évolution des projets de Direction

L'objet du Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée est de définir et préciser les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet, tels qu'ils ont été définis par le CNFPT le 30 mars 2018 dans son projet d'établissement 2016-2021.

Considérant que ce partenariat permettra d'accompagner le développement des projets de la collectivité, des compétences des agents territoriaux, et la mise en œuvre de la politique de formation,

Le Conseil Municipal,

VU l'information donnée au CT en date du 18 juin 2018,

après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer le Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée, pour une période de trois ans, à compter de sa signature.

DIT que les crédits nécessaires sont imputés à l'article budgétaire 6184.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 38 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE ET SANTÉ AU TRAVAIL AVEC LE CDG 38

Madame la Maire adjointe indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par la MT2i, service de santé interprofessionnel qui couvre le territoire de Pont de Claix tous secteurs confondus. Elle précise la possibilité pour les centres de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame la Maire-adjointe informe du souhait ancien de la collectivité d'adhérer au service proposé par le centre de gestion de l'Isère, et souligne l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire, au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1^{er} septembre 2018.

Madame la Maire-adjointe indique que comme indiqué dans la convention ci-jointe, le Service de Santé au Travail assure l'ensemble des missions :

- prévues au titre III chapitre II du décret n°85-603 modifié, pour les agents publics
- prévues à la 4^{ème} partie Santé et Sécurité au Travail du Code du travail, pour les agents de droit privé.

Ces missions regroupent l'action en milieu de travail (AMT), le suivi médical des agents et l'activité connexe.

Le Service de Santé au Travail a pour vocation de mobiliser les compétences nécessaires pour prévenir toute altération de la santé des agents, pour veiller à leur sécurité et pour œuvrer à

l'amélioration de leurs conditions de travail et leur maintien dans l'emploi.

Toute modification législative ou réglementaire de ces dispositions générales sera tacitement incluse dans la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au service médecine préventive et santé au travail du centre de gestion de l'Isère,

Vu le Code des Communes et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT modifié par les décrets n°2015-161 du 11 février 2015, n°2012-170 du 3 février 2012, n° 2011-184 du 15 février 2011, n°2008-339 du 14 avril 2008, n°2005-1159 du 13 septembre, 2005, n°2005-528 du 24 mai 2005, n°2003-1118 du 19 novembre 2003, n°2002-1082 du 7 août 2002, n°2000-542 du 16 juin 2000, n°88-544 du 6 mai 1988,

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu l'information donnée au CT en date du 18 juin 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet la prise en charge des missions de médecine préventive et de santé au travail avec le centre de gestion de l'Isère

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 39 : ADHÉSION À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Madame la Maire-Adjointe expose : la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est

positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Vu l'information donnée au CT du 18 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE :

- L'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche, à signer le projet de convention et tout acte nécessaire à cet effet.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 40 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS AVEC ALFA 3A RELATIF À LA GESTION ET À L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES POUR LES ENFANTS D'ÂGE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE ATTRIBUÉ PAR LA DÉLIBÉRATION N°29 DU 29 JUIN 2016 : AJOUT D'UN TARIF APPLICABLE AUX USAGERS ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA PÉNALITÉ POUR SOUS-RÉALISATION

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public (septembre 2015 / août 2022 – n° ENF1525).

Lors de la commission d'évaluation, qui s'est tenue le 28 février 2018, le délégataire a présenté le bilan de l'activité de l'année 2017, duquel est ressorti la nécessité de procéder à certains ajustements, et notamment :

- de créer une tarification complémentaire à celle prévue par le contrat pour permettre au délégataire de proposer des ateliers spécialisés afin de dynamiser l'offre d'accueil à Jean Moulin et s'il y a lieu à la Maison de l'Enfance
- d'adapter les conditions financières de pénalisation du délégataire en cas de non atteinte des objectifs de performance fixés par le contrat, afin de rétablir la distorsion existant pour le montant de la pénalisation concernant les accueils Jean Moulin et Maison de l'Enfance.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à signer avec le délégataire,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 (éducation populaire – culture) en date du 30 mai 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 (finances - personnel) en date du 07 juin 2018,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 41 : RÉVISION DE LA PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES EXTÉRIEURES PAR ENFANT SCOLARISÉ DANS UNE ULIS (UNITÉ LOCALISÉE D'INCLUSION SCOLAIRE) DE PONT DE CLAIX - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 15 DU 8 FÉVRIER 2018 SUR LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE

Depuis la rentrée scolaire 1994-1995, une CLIS (Classe d'Intégration Spécialisée), renommée aujourd'hui ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) accueille des élèves au sein de l'école élémentaire Jules Verne.

En application de l'article L 112-1, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une ULIS d'une commune différente de celle de résidence, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Aussi, il est demandé aux différentes collectivités concernées de participer aux dépenses pour chaque enfant scolarisé.

La règle de calcul pour la participation d'un élève ULIS se fait sur la base du coût moyen d'un élève pontois, quelque soit son niveau.

Vu la Délibération n° 15 du 8 février 2018 portant sur l'évaluation du coût d'un élève pontois pour l'année 2016

Madame Corinne Grillet, Maire Adjointe, informe :

Une erreur administrative s'étant glissée dans le calcul du coût d'un élève pontois, il convient de modifier le tarif concerné . Il fallait inscrire 1917,01 € au lieu de 1938,24 €.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 15 du 8 février 2018 portant sur l'évaluation du coût d'un élève pontois qu'il convient de modifier

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education populaire-culture » du 6 juin 2018

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier ce coût à 1917,01 €

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 42 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Le département de l'Isère propose un dispositif d'aide aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant qui comporte 2 volets :

- 1- Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée
- 2- Participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la

professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Aussi pour l'année 2018, le service petite enfance souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du deuxième volet concernant :

*** des interventions de professionnels extérieurs au sein des structures :**

- danse : Bruno Maréchal danseur de la Cie Gallotta Groupe Emile Dubois
- musique : Florent Diara – musicien Médiarts
- spectacle vivant : Cie de théâtre AK entrepot

*** des séances d'analyse de la pratique**

*** l'achat de matériel pédagogique pour la création d'un espace multi sensoriel**

*** la formation VAE EJE d'un agent**

Le budget global des actions précitées s'élève à 8 341 €.

A l'issue d'une commission, le département peut décider d'octroyer une participation à hauteur de 80 % maximum des dépenses éligibles.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation populaire-Culture» en date du 6 juin 2018

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. BOUKERSI – Maire-Adjoint

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

DELIBERATION N° 43 : SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE 2018 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA "COORDINATION DES SERVICES EMPLOI INSERTION" ENTRE LES COMMUNES DE PONT DE CLAIX, VIF, VARCES ALLIÈRES ET RISSET, CLAIX ET LE GUA

Depuis 2007 la « coordination des services emploi/insertion » des communes de Vif, Claix, Varcès Allières et Risset, Le Gua, Saint Paul de Varcès et Pont de Claix a été mise en œuvre par une convention annuelle ou pluriannuelle, dont le pilotage a été confié à la Ville de Pont de Claix.

Compte tenu :

- Des discussions en cours portant sur l'adhésion des communes au Service Commun Métropolitain de l'emploi (mutualisation avec transfert de personnel) à compter du 1^{er} juillet 2018.
- Du retrait de la commune de Saint Paul de Varces du partenariat en date du 1^{er} janvier 2018 (Conseil municipal du 5/12/17 de Saint Paul de Varces).
- Du départ de la conseillère emploi du CCAS de Vif (financé par le Département dans le cadre du Parcours Emploi Renforcé et du Plan Local d'Insertion par l'Emploi).

Il y a lieu, pour poursuivre le fonctionnement de la Maison pour l'emploi, d'établir une convention pour la période du 01/01 au 30/06/2018.

Cette convention modifie notamment les modalités de mise en œuvre et de financement de la convention de « coordination des services Emploi/insertion ».

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour le premier semestre 2018,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarité - Insertion » en date du 04 Juin 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de « coordination des services emploi/insertion » avec les communes de Vif, Claix, Varces Allières et Risset et Le Gua.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 44 : SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION "PARCOURS EMPLOI RENFORCÉ" AUTORISANT LA VILLE DE PONT DE CLAIX À PERCEVOIR LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT ACCORDÉE INITIALEMENT AU CCAS DE VIF POUR LA PÉRIODE DU 19/03 AU 30/06/2018

Depuis 2007, la Ville de Pont de Claix pilote « la coordination des services emploi/insertion de plusieurs communes : Vif, Claix, Varces Allières et Risset, Le Gua, Saint Paul de Varces et Pont de Claix. Par décision du Conseil municipal en date du 05/12/17, la commune de Saint Paul de Varces a décidé de se retirer de ce dispositif.

Compte tenu des discussions en cours portant sur l'adhésion des communes au Service Commun Métropolitain de l'emploi (mutualisation avec transfert de personnel) à compter du 1^{er} juillet 2018, du départ de la conseillère emploi du CCAS de Vif et de son non remplacement (financé dans le cadre du Parcours Emploi Renforcé/Plan Local d'Insertion par l'Emploi) et afin d'assurer la continuité du suivi de ses bénéficiaires, la Maison pour l'emploi intègre l'accompagnement Per/Plie pour un 0,5 ETP à compter du 19/03/2018.

Ces modifications sont formalisées pour 2018 dans la nouvelle « convention intercommunale de coordination des services Emploi/Insertion » des communes de Pont de Claix, Vif, Varces Allières et Risset, Claix et le Gua.

Ce transfert de missions à la commune de Pont de Claix nécessite d'autoriser la commune à percevoir la subvention du Département, précédemment versée à la commune de Vif.

Le Conseil Municipal,

VU la convention initiale,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités – Insertion » en date du 4 juin 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tout document permettant à la Ville de Pont de Claix de percevoir la subvention du Département attribuée initialement à la Commune de Vif pour la période courant du 19/03 au 30/06/2018.

DELIBERATION N° 45 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN "ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI" AU SEIN DE LA DIRECTION "INSERTION ET EMPLOI" DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE AU 1ER JUILLET 2018

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de sa compétence « développement économique ». L'inclusion d'une compétence « emploi » au sein de la compétence « développement économique » n'a pas été retenue.

Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération de la Métropole du 7 novembre 2014 a indiqué la possibilité pour les communes de devenir membre du Service commun « accompagnement vers l'emploi ».

– **Le service commun « accompagnement vers l'emploi ».**

Depuis le 1er mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole a ainsi installé ce service commun en conventionnant avec les communes de Grenoble, Gières, Domène, Poisat, Eybens, Herbeys, Jarrie et Vizille.

Les missions de ce service sont orientées vers la coordination des politiques des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen (FSE) au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vers l'animation d'espace d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi et sur la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le bilan positif des premières années de fonctionnement de ce Service commun a confirmé le souhait d'autres communes de la Métropole de rejoindre ce service commun.

2. L'entrée dans le service commun de la commune de PONT DE CLAIX.

En 2017, les communes de La Tronche, Corenc, Meylan, Claix, Pont de Claix, Varcès, Vif et Le Gua ont fait part de leur souhait d'intégrer le Service commun « Accompagnement vers l'emploi » au 1^{er} juillet 2018.

Pour les communes de Claix, Pont de Claix, Varcès, Vif et Le Gua, 4 agents seront transférés de la Ville de Pont de Claix. Ces agents exercent actuellement leurs missions au sein d'une maison pour l'emploi intercommunale qui couvre les communes adhérentes au service commun. Les agents continueront à exercer leur mission dans la proximité au sein des locaux de la Maison pour l'emploi de Pont de Claix et via des permanences sur certaines des communes du périmètre d'intervention.

Depuis plusieurs années notre commune mène des actions en faveur de l'insertion socio-professionnelles de nos habitants. Ces actions prennent notamment la forme d'un soutien à la mission locale et d'un financement de la Maison pour l'emploi basée à Pont de Claix.

Le service commun sera placé sous l'autorité hiérarchique combiné de Monsieur le maire de Pont de Claix et du Président de la Métropole. A ce titre, la Ville pourra bénéficier d'un reporting régulier sur l'activité de ce service.

Les recettes afférentes seront perçues par la Métropole à compter du 1^{er} juillet 2018. Le coût net du service, c'est-à-dire après déduction des recettes liées à l'exercice de cette mission, sera déduit de l'Attribution de Compensation (AC) de la commune dans le strict respect du principe de neutralité budgétaire.

Considérant que la Ville de PONT DE CLAIX estime que la Métropole est le niveau pertinent de coordination des politiques publiques en matière d'emploi, il est proposé qu'au 1^{er} juillet 2018, la Ville de Pont de Claix intègre le service commun accompagnement vers l'emploi.

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «.Solidarité – Personnes âgées – Santé – Social – Insertion» en date du 4 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention de service commun avec la Métropole,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités- Insertion » en date du 04 Juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la ville de Pont de Claix au service commun « accompagnement vers l'emploi », conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} juillet 2018,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de service commun avec la Métropole,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 46 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT DÉNOMMÉ "MAISON POUR L'EMPLOI" À LA MISSION LOCALE SUD ISÈRE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 02/03/2018 entre la ville de Pont de Claix et l'association Mission Locale Sud Isère pour la mise à disposition de l'équipement dénommé « Maison Pour l'Emploi ».

VU la décision de la Ville de Pont de Claix de confier le personnel et les projets portés par la Maison pour l'Emploi au Service Commun « accompagnement vers l'Emploi » de Grenoble Alpes Métropole, les termes de la convention vont être modifiés du fait de la rédaction d'une nouvelle convention de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et la Mission locale Sud Isère au 1^{er} juillet 2018.

Plusieurs dispositions sont à modifier dans l'actuelle convention :

- Le préambule concernant l'accompagnement des deux équipes.
- L'Article 3 concernant la mise à disposition des moyens matériels
- L'Article 7 concernant l'entretien des matériels et services mis à disposition par la ville,
- L'Article 8 concernant la mutualisation des moyens humains et actions communes
- L'Article 9 concernant la durée
- L'Article 10 concernant les modifications des termes de l'accord

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la dite convention prenant en compte ces modifications dont la date d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2018.

VU la délibération n° 25 du 08 février 2018 du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention entre la ville et la Mission Locale pour la Mise à disposition de l'équipement dénommé « Maison pour l'Emploi »,

VU la convention de mise à disposition de l'équipement dénommé « la Maison pour l'Emploi » du 2 mars 2018,

VU le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarité - Insertion » en date du 4 Juin 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la modification des articles concernés.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP
--

Rapporteur : Mme GRAND – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 47 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA SDH POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'HABITANT - ANNÉE 2018

Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint rappelle :

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La SDH dispose dans la Maison de l'Habitant d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention financière doit être signée afin de fixer le montant de la participation financière de la SDH aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Une convention entre la ville, la SDH et l'OPAC38 était signée jusqu'en 2017 chaque année à ce sujet. C'est ainsi que le Conseil Municipal du 21 décembre 2017 par délibération n° 20 a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

Une convention entre la ville, la SDH et l'OPAC38 était signée jusqu'en 2017 chaque année à ce sujet.

Cependant, l'OPAC38 ayant décidé de revoir son positionnement en terme de proximité et d'arrêter les permanences quotidiennes à la Maison de l'habitant, il convient d'annuler cette délibération et la convention rattachée et de prendre une nouvelle délibération conforme aux positionnement de l'OPAC.

Ainsi, une convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant sera signée spécifiquement avec l'OPAC38 et adaptée à leur nouvelle organisation.

Cette nouvelle convention avec la SDH est valable pour une durée de 1 an soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Monsieur NINFOSI, Maire-adjoint propose au Conseil Municipal la signature de cette convention financière pour l'année 2018

La participation 2018 s'élève à 10 000 € .

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 20 du 21 décembre 2017 autorisant le Maire à signer une convention tripartite avec la SDH et l'OPAC qu'il convient d'annuler,

VU le projet de convention financière spécifique avec la SDH pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2018 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du mardi 29 mai 2018.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec la SDH concernant l'année 2018.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 48 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE ET L'OPAC38 POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'HABITANT - ANNÉE 2018

Monsieur Maxime NINFOSI, Maire-Adjoint rappelle :

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

Une convention entre la ville, la SDH et l'OPAC38 était signée jusqu'en 2017 chaque année à ce sujet. C'est ainsi que le Conseil Municipal du 21 décembre 2017 par délibération n° 20 a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

Cependant, l'OPAC38 ayant décidé de revoir son positionnement en terme de proximité et d'arrêter les permanences quotidiennes à la Maison de l'habitant, il convient d'annuler cette délibération et la convention rattachée et de prendre une nouvelle délibération conforme aux positionnement de l'OPAC.

Ainsi, une convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant doit être signée avec l'OPAC38 et adaptée à leur nouvelle organisation.

Le montant de la participation financière de l'OPAC 38 s'élève à 10 000 € pour 1 an.

Cette nouvelle convention est valable pour une durée de 1 an soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Monsieur NINFOSI, Maire-adjoint propose au Conseil Municipal la signature de cette convention financière pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 20 du 21 décembre 2017 autorisant le Maire à signer une convention tripartite avec la SDH et l'OPAC qu'il convient d'annuler,

VU le projet de convention financière spécifique avec l'OPAC38 pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2018 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du mardi 29 mai 2018.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec l'OPAC38 concernant l'année 2018.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

VIE ASSOCIATIVE

DELIBERATION N° 49 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION TWIRL DANSE POUR PARTICIPATION À UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le Twirl Danse, club sportif pontois, a sollicité financièrement la ville pour mener à bien son projet de participation aux finales de championnat de France de National 2 et 3 de Twirl danse, à Mont-de-Marsan, et à Saint Die des Vosges, au mois de juin, les 2 et 3 juin et 15 et 16 juin 2018.

Cette manifestation sportive, rassemblera les meilleurs équipes de Twirl, de France.

Le club de Twirl danse a obtenu de très bons résultats sportifs ces dernières saisons.

C'est un club bien géré, et dynamique depuis plusieurs années sur les événements locaux.

C'est une valorisation sportive pour la commune de Pont-de-Claix, d'avoir une représentation sur cet événement, et une reconnaissance pour le groupe de sportifs pontois.

Considérant l'intérêt de cette compétition, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation en date du 6 juin 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 400 € au Twirl Danse de Pont-de-Claix pour sa participation au Championnat de France de National 2 et 3 à Mont-de-Marsan et à Saint Die les Vosges.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 50 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS POUR UNE JOURNÉE DE SOLIDARITÉ CONSACRÉE À L'ÉPILEPSIE

L'Office Municipal des Sports, sollicite financièrement la ville pour une subvention relative à l'organisation d'une journée de solidarité pour l'épilepsie qui se déroule le 9 juin 2018 au boulodrome.

Cet événement est une première au niveau régional.

Au vu de l'envergure exceptionnelle de l'événement dont le budget prévisionnel s'élève à 1480€, le club sollicite une aide exceptionnelle de 800€ auprès de la ville.

Une dizaine d'associations pontoises travaillent en partenariat avec l'Office Municipal des Sports afin de mener à bien ce projet. (koach'ing Danse, Country Line Danse Paradise, Karaté Club Pontois, Mille et une Collections, Lai Muoï, Twirl Danse, Phila Club Pontois, Pont de Claix Guc Water Polo, Voyages et Culture, Sauveteurs Secouristes Pontois)

Considérant l'intérêt du projet, il est proposé l'attribution d'une subvention de 800 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation en date du 5 juin 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 800 € à l'Office Municipal des Sports pour l'organisation d'une journée de solidarité.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 51 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DO HIT RADIO

La commune de Pont de Claix reconnaît que l'association DO HIT RADIO, jeune association pontoise développe des activités d'intérêt local envers la population notamment en demandant l'autorisation au CSA de diffuser en RNT.

Considérant l'intérêt du projet, il est proposé une convention de partenariat avec l'association.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation en date du 6 juin 2018

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec cette association et ce, pour une durée d'1 an.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 52 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DO HIT RADIO POUR 2018

L'association DO HIT RADIO, jeune association pontoise, a sollicité financièrement la ville pour son fonctionnement 2018. Un projet d'émettre en RNT (radio numérique terrestre) est en train de se concrétiser,

Considérant l'intérêt dans le projet, il est proposé l'attribution d'une subvention de 400 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation en date du 6 juin 2018

Vu la délibération n° 51 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 autorisant le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 400 € à Do Hit Radio pour assurer son fonctionnement 2018.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

DELIBERATION N° 53 : VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU POWER CLUB PONTOIS

Le Power Club Pontois, club sportif pontois, sollicite financièrement la ville pour une subvention exceptionnelle qui a vocation à couvrir les frais engagés pour l'organisation du Championnat d'Europe de Force Athlétique qui se déroule du 23 juin au 29 juin 2018 au boulodrome.

Cet événement doit rassembler plus de 400 athlètes en provenance de 20 délégations étrangères.

Pour mémoire, le Power Club Pontois existe depuis 2010, il regroupe 45 adhérents dont 15 athlètes compétiteurs. Ces athlètes ont été titrés à de nombreuses reprises en France, en Europe et dans le monde avec 12 titres de champion du monde et 8 podiums en 6 années de participation.

Au vu de l'envergure exceptionnelle de l'événement dont le budget prévisionnel s'élève à 23 166€, le club sollicite une aide exceptionnelle de 2 000€ auprès de la ville.

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet sportif , il est proposé l'attribution d'une subvention de 2000 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation en date du 21 mars 2018

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 2000 € au Power Club Pontois qui à vocation à couvrir les frais engagés pour pour l'organisation du Championnat d'Europe de Force Athlétique.

Cette décision d'attribution est prise sous réserve des conclusions de l'Agence Anti-dopage et de la conformité au code des Sports. La subvention n'aura dès lors un caractère irrévocable et définitif que lorsque ces conclusions apporteront la preuve que la compétition a été exempte de tout problème de dopage et conforme, notamment au Code des Sports.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : M GRAND – Conseiller Municipal Délégué

MÉMOIRE ET PATRIMOINE

DELIBERATION N° 54 : NOUVELLE DÉNOMINATION DE LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU EN "RUE MUELLE RAYMOND"

La famille de Monsieur Raymond MUELLE a sollicité la commune afin que le nom de Monsieur Raymond MUELLE soit attribué à une rue ou un site.

Monsieur Raymond MUELLE était le Commandant à la tête de la section du 1er bataillon de Choc qui a participé aux offensives et qui a pris les forces allemandes par surprise. Cette bataille a permis la libération de la ville de Pont-de-claix et de Grenoble les 20 et 21 août 1944.

La commission "Dénomination, Mémoire et Patrimoine" du 15 mai 2018 propose de renommer la "Rue du Château d'Eau » en "Raymond MUELLE". La commission propose également la pose d'une plaque donnant des informations sur le capitaine et sur l'événement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis de la commission et de dénommer cette rue "Raymond MUELLE".

VU l'avis de la Commission de Dénomination en date du 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la dénomination suivante :

"Raymond MUELLE" en lieu et place de la "Rue du Château d'Eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

MOTION - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 55 : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES CONTRATS EVS ("EMPLOI VIE SCOLAIRE")

Les emplois de vie scolaire (EVS) sont des postes implantés dans les écoles, les collèges et les lycées.

Ces personnels réalisent une assistance administrative aux directeurs d'école maternelle ou élémentaire, une aide à l'accueil, à la surveillance ou à l'encadrement des élèves (sorties scolaires, documentation, nouvelles technologies, activités culturelles, artistiques ou sportives).

En Isère, certains postes sont annoncés comme supprimés et certains contrats ne seront pas renouvelés à la prochaine rentrée scolaire.

A cette date les éléments chiffrés ne sont pas encore connus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

- **sera attentif** aux mobilisations et sollicitations des représentants des emplois de vie scolaire

soutiendra leurs mobilisations au côté des parents d'élèves dès la prochaine rentrée scolaire si nécessaire.

Observations des Groupes Politiques : néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL** – Voir en annexe

- **POINT(S) DIVERS - NEANT**

- **QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 40.

&&&&&&

DECISIONS DU MAIRE

année 2018

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Domaine et Patrimoine	23	4-avr	Avenant n°1 de la convention de mise à disposition des locaux au centre social joliot curie du 01 janvier 2017 au 30 avril 2018	Préfecture le 24/04/2018 publication le 24/04/2018 notification le 24/04/2018 service urbanisme	28/06
Commande publique	33	20-avr	Accord cadre complémentaire à l'accord cadre de travaux d'entretien des bâtiments communaux - Lot n° 4 Travaux de maçonnerie	Préfecture le 26/04/2018 publication le 26/04/2018 notification le 26/04/2018 service marchés	28/06
Finances	34	20-avr	Régie de Recettes Modification du lieu d'installation de la Régie de Recettes "Activités annexes de l'enseignement"	Préfecture le 16/05/2018 publication le 16/05/2018 notification le 16/05/2018 service Finances	28/06
Finances	35	20-avr	Régie d'Avances Modification du lieu d'installation de la Régie d'Avances "Petites dépenses occasionnelles - Administration Pôle Solidarité"	Préfecture le 16/05/2018 publication le 16/05/2018 notification le 16/05/2018 service Finances	28/06
Domaine et Patrimoine	36	27-avr	Convention d'occupation précaire Avenant n° 4 de la convention de mise à disposition à titre précaire d'une logement à l' Association ENTR AILES pour la période du 01/04/2018 au 30/04/2018.	Préfecture le 24/05/2018 publication le 24/05/2018 notification le 24/05/2018 service urbanisme	28/06
Domaine et Patrimoine	37	18-avr	Mission de représentation de la Commune en vue de répondre au recours contentieux en gagé par monsieur COTTE à l'encontre du permis de construire délivré à GRENOBLE HABITAT, rue Firmin Robert	Préfecture le 15/05/2018 publication le 15/05/2018 notification le 15/05/2018 service urbanisme	28/06
Commande publique	38	3-mai	Autorisation de signer un marché de fourniture d'un logiciel de gestion des activités du CCAS Société CITIZEN Montant du marché : 33 425 € incluant la maintenance curative et évolutive du logiciel pendant 8 ans	Préfecture le 15/05/2018 publication le 15/05/2018 notification le 15/05/2018 service urbanisme	28/06

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Finances	39	3-mai	Encaissement indemnités d'assurance Montant de la recette : 1141,89€	Préfecture le 15/05/2018 publication le 15/05/2018 notification le 15/05/2018 service urbanisme	28/06
Domaine et Patrimoine	40	27-mai	Convention d'occupation précaire Avenant n° 2 de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement à la fondation MILENA Georges Boissel 37 - 39 cours Saint André du 01/04/2018 au 15/05/2018	Préfecture le 24/05/2018 publication le 24/05/2018 notification le 24/05/2018 service urbanisme	28/06
Finances	41	14-mai	Encaissement d'indemnités d'assurance Montant de la recette : 492,67 €	Préfecture le 05/06/2018 publication le 05/06/2018 notification le 05/06/2018 service assurances	28/06
Finances	44	30-mai	Cession de matériel informatique pour l'amicale du personnel de Pont de Claix	Préfecture le 14/06/2018 publication le 14/06/2018 notification le 14/06/2018 service informatique	28/06
Commande publique	46	5-juin	Autorisation de lancer et signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle petite enfance Montant prévisionnel du marché : 60 000€HT	Préfecture le 14/06/2018 publication le 14/06/2018 notification le 14/06/2018 service marchés	28/06
Finances	47	5-juin	Règlement des dommages causés par un véhicule de la Ville Montant de la dépense : 309,10€ TTC	Préfecture le 14/06/2018 publication le 14/06/2018 notification le 14/06/2018 service assurances	28/06
Finances	48	11-juin	BUDGET PRINCIPAL - Emprunt 1 000 000€ - crédit mutuel	Préfecture le 14/06/2018 publication le 14/06/2018 notification le 14/06/2018 service finances	28/06
Finances	49	11-juin	BUDGET PRINCIPAL - Emprunt 3 000 000€ - Caisse épargne Rhône Alpes	Préfecture le 14/06/2018 publication le 14/06/2018 notification le 14/06/2018 service finances	28/06